



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2019 – n° 12

Le 23 /01/20

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DCM_2019_ n° 196 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM_2019_ n° 197 :

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020

DCM_2019_ n° 198 :

SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

DCM_2019_ n° 199 :

SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

DCM_2019_ n° 200 :

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

DCM_2019_ n° 201 :

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 DE LA COMMUNE

DCM_2019_ n° 202 :

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2020 DE LA COMMUNE

DCM_2019_ n° 203 :

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN 2020 DE LA COMMUNE

DCM_2019_ n° 204 :

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2019

DCM_2019_ n° 205 :

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

DCM_2019_ n° 206 :

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

DCM_2019_ n° 207 :

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

DCM_2019_ n° 208 :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SITEU ET RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DCM_2019_ n° 209 :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT RHONE VENTOUX ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX 2018

DCM_2019_ n° 210 :

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CCSC ET RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018 DU SIDOMRA

DCM_2019_ n° 211 :

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCSC

DCM_2019_ n° 212 :

COMPTES FINANCIERS 2018 DE GRAND AVIGNON RESIDENCES ET DE GRAND DELTA HABITAT
AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

DCM_2019_ n° 213 :
DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DCM_2019_ n° 214 :
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

DCM_2019_ n° 215 :
DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DCM_2019_ n° 216 :
CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL ASSOCIATION RUDOLF STEINER

DCM_2019_ n° 217 :
CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGECE MARIE RIVIER

DCM_2019_ n° 218 :
CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

DCM_2019_ n° 219 :
REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E

DCM_2019_ n° 220 :
CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS CHAREF

DCM_2019_ n° 221 :
SERVITUDE DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CC N° 57 ET 58

DCM_2019_ n° 222 :
ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE SORGUES POUR LA PERIODE 2020-2022

DCM_2019_ n° 223 :
VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2019

DCM_2019_ n° 224 :
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

DCM_2019_ n° 225 :
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

DCM_2019_ n° 226 :
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR GITON JENNA-LYN

DCM_2019_ n° 227 :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE CAP SORGUES

DCM_2019_ n° 228 :
LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE DCM_2019_ n° 229 : MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

DCM_2019_ n° 230 :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DCM_2019_ n° 231 :
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

DCM_2019_ n° 232 :
CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 09/01/2020 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT

DCM_2019_ n° 233 :

ETUDES ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DES ARMÉNIERS POUR LA VIARHÔNA SUR LA COMMUNES DE SORGUES – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DCM_2019_ n° 234 :

ORGANISATION D'UN DEPART D'ETAPE DU PARIS-NICE 2020

DCM_2019_ n° 235 :

ORGANISATION D'UN DEPART D'ETAPE DU PARIS-NICE 2020

II – DECISIONS DU MAIRE :

2019_12_01 : signature d'un contrat avec la société PYRAMIDE 91071 BONDOUFLE pour la maintenance du mur d'escalade du gymnase de la plainte sportive, moyennant la somme de 798.00 € TTC pour un an

2019_12_02 : signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes, pour un montant annuel de 444.82 € TTC

2019_12_03 : signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Coubertin, pour un montant annuel de 442.82 € TTC

2019_12_04 : signature d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE SANTE France pour le renouvellement de convention ECOPASS N° CSC20972, contrat prenant effet à la date de sa notification pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/24, moyennant la somme de 1 556.40 € TTC pour 5 ans

2019_12_05 : désignation de la Selarl d'avocats LANDOT 75014 PARIS afin de conseiller, représenter et défendre la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de NIMES à l'encontre de la décision du Préfet en date du 08/10/19 et des arrêtés du Préfet des 29 mai et 8 octobre 2019 relatifs à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre le CCPRO et les communes de Sorgues et Bédarrides

2019_12_06 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-01 produits surgelés et congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 10 974.55 € TTC et un montant maximum de 21 792.25 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 16 860.71 € TTC et un montant maximum de 33 495.33 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 11 369.23 € TTC et un montant maximum de 22 583.33 € TTC

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 10 209.67 € TTC et un montant maximum de 20 710.16 € TTC

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 4 600.00 € TTC et un montant maximum de 9 200.00 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 4 064.64 € TTC et un montant maximum de 8 129.28 € TTC

2019_12_07 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-02 préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : Entrées chaudes passé avec ID SERVICES – ZAE Pierre Levée – Avenue André Maurois – 24 310 BRANTOME, pour un montant minimum de 6 898.01 € TTC et un montant maximum de 13 796.02 € TTC

Lot n° 2 : Entrées froides passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 6 846.11 € TTC et un montant maximum de 13 692.22 € TTC

Lot n° 3 : Plats végétariens passé avec SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI – 26 Route de Camsaud – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 3 244.13 € TTC et un montant maximum de 6 488.25 € TTC

2019_12_08 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-03 viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un : montant minimum de 13 146.41 € TTC et un montant maximum de 26 204.72 € TTC

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex, pour un montant minimum de 3 246.76 € TTC et un montant maximum de 6 493.53 € TTC

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex, pour un montant minimum de 9 609.89 € TTC et un montant maximum de 19 329.60 € TTC

2019_12_09 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-06 : - Fournitures de boissons :

LOT 1 : Eaux et Boissons rafraichissantes : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 12 961.85 € TTC et un montant maximum de 26 491.31 € TTC

LOT 2 : Les vins : LE CELLIER DES PRINCES – 758, Route d'Orange – 84 350 COURTHEZON, pour un montant minimum de 6 499.08 € TTC et un montant maximum de 12 998.16 € TTC

LOT 3 : Les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 2 189.34 € TTC et un montant maximum de 4 819.08 € TTC.

2019_12_10 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID – 3214 Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un Montant minimum de 38 000.00 € TTC et un montant maximum de 75 500.00 € TTC

2019_12_11 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN / PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN 54 Route d'Entraigues 84370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 14 600.30 € TTC et un montant maximum de 30 649.35 € TTC

2019_12_12 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-09 épicerie passé avec :

LOT N°1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX, pour un montant minimum de 26 920.64 € TTC et un montant maximum de 53 847.45 € TTC.

LOT N°2 : Biscuiterie et friandises : POMONA EPISAVEURS – 2700 ROUTE DE SORGUES – CS 90036 LE PONTET – 84 276 VEDENE CEDEX, pour un montant minimum de 6 300.00 € TTC et un montant maximum de 12 600.00 € TTC.

2019_12_13 : signature d'un contrat de location avec Monsieur HOUMANI de la parcelle n° 20 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 € (parcelle de 84 m2)

2019_12_14 : signature d'un contrat de location avec Monsieur ZAIM de la parcelle n° 21 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_15 : signature d'un contrat de location avec Monsieur TYZRA de la parcelle n° 7 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 € (parcelle de 54 m2)

2019_12_16 : signature d'un contrat de location avec Monsieur PETIT de la parcelle n° 12 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_17 : signature d'un contrat de location avec Madame PETIT de la parcelle n° 17 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_18 : signature d'un contrat de location avec Monsieur ES SAHLY de la parcelle n° 5 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_19 : signature d'un contrat de location avec Monsieur LAKSSIIOUAR de la parcelle n° 18 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_20 : signature d'un contrat de location avec Monsieur RAHMANI de la parcelle n° 11 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_21 : signature d'un contrat de location avec Madame RAHMANI de la parcelle n° 6 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_22 : signature d'un contrat de location avec Madame ABOUZID de la parcelle n° 19 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_23 : signature d'un contrat de location avec Monsieur ABOUZID de la parcelle n° 13 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_24 : signature d'un contrat de location avec Monsieur BOUAITA de la parcelle n° 4 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_25 : signature d'un contrat de location avec Monsieur AGNASS de la parcelle n° 22 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_26 : signature d'un contrat de location avec Monsieur LARGIER de la parcelle n° 15 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_27 : signature d'un contrat de location avec Monsieur MEHAL de la parcelle n° 9 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_28 : signature d'un contrat de location avec Monsieur CORNU de la parcelle n° 16 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_29 : signature d'un contrat de location avec Monsieur EL HARRANE de la parcelle n° 14 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_30 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien – année 2020 avec :

Lot n°1 : Produits divers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Counoise 84320 Entraigues sur la Sorgue, moyennant un montant minimum de 4 497.92 € TTC soit un montant maximum de 10 412.09 € TTC

Lot n° 2 : Papiers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Counoise 84320 Entraigues sur la Sorgue, moyennant un montant minimum de 7 242.66 € TTC soit un montant maximum de 15 129.66 € TTC

Lot n° 3 : Sacs plastiques : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Counoise 84320 Entraigues sur la Sorgue, moyennant un montant minimum de 3 011.40 € TTC soit un montant maximum de 5 475.00 € TTC

Lot n° 4 : Produits nettoyeurs : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone, moyennant un montant minimum de 1 267.22 € TTC soit un montant maximum de 3 010.61 € TTC

Lot n° 5 : Produits alimentaires jetables : Société BLANC – ZAM du Bassin de Thau – BP 99 – 34 540 BALARUC LES BAINS, moyennant un montant minimum de 7 321.87 € TTC soit un montant maximum de 12 891.58 € TTC

Lot n° 6 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone, moyennant un montant minimum de 5 165.88 € TTC soit un montant maximum de 10 250.09 € TTC

Lot n° 7 : Produits spécifiques piscine : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Counoise 84320 Entraigues sur la Sorgue, moyennant un montant minimum de 1 200.00 € TTC soit un montant maximum de 3 289.20 € TTC.

2019_12_31 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements du square GAVAUDAN avec :

Lot 1 : SRV BAS MONTEL 84700 SORGUES, pour un montant de 88 700.40 € TTC

Lot 2 : WIN OVATIO 84140 AVIGNON, pour un montant de 28 548.37 € TTC

Lot 3 : SUD CLOTURE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, pour un montant de 42 742.80 € TTC

2019_12_32 : signature d'une convention pour l'année 2020 de mise à disposition d'un véhicule 9 places immatriculé DS 243 GS sans chauffeur avec le CASEVS, à titre gratuit

2019_12_33 : signature d'une convention pour l'année 2020 de mise à disposition d'un véhicule 16 places immatriculé AA 184 BR sans chauffeur avec le CASEVS, à titre gratuit

2019_12_34 : conclusion d'un avenant n° 2 au marché passé avec la société MGC pour l'exploitation et maintenance des installations thermique, mettant à jour la liste de sites du marché et des redevances afférentes et augmentant le montant annuel de marché de 4 682 € HT. Le nouveau montant annuel du marché est de 68 216.40 € TTC

2019_12_35 : conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 354 491.68 € TTC dont 7 360.36 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet. La durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/20

2019_12_36 : signature d'un contrat avec l'organisme de formation AMS Grand Sud, secteur formation continue 31000 TOULOUSE, pour assurer une formation sur les accueils au sein d'un LAEP, le 05/12/19, moyennant la somme de 1 200.00 € net

2019_12_37 : signature d'un avenant au contrat de cession d'un spectacle avec la compagnie Julien Lestel pour la mise en place de 20 heures d'interventions pédagogiques sous forme de cours et d'ateliers, auprès des élèves de l'école de musique et de danse. Cinq séances seront réparties entre janvier et mai 2020, avec une restitution lors de la dernière séance. Ce travail sera fait en amont de la représentation de « Dream » qui sera donné par la compagnie Julien Lestel le 23/05/20 au Pôle Culturel Camille Claudel. Cet avenant est à titre payant, d'un montant de 1 800.00 € TTC

2019_12_38 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec SUDDEN Théâtre pour la représentation du spectacle « Merlin La Légende » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 21/03/20, moyennant la somme de 5 483.48 € TTC

2019_12_39 : signature d'un contrat de prestation avec Madame Sabine TAMISIER pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 18/01/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 385.67 € TTC

2019_12_40 : signature d'un contrat de vente à l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 5 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 10/01, 14/02, 13/03, 03/04 et 15/05/20 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 958.15 € TTC

2019_12_41 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Métaphone pour 2 représentations du spectacle « La chaise bleue » par E. HOUSSIN ET Ph CALMON le 11/01/20 organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 964.00 € TTC

2019_12_42 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Le Buvard pour la tenue d'une conférence sur la littérature québécoise et la présente de la librairie ambulante de 25/01/20, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400.00 € TTC

2019_12_43 : signature d'un contrat de prestation avec M. Jean-Loup Bourget pour la tenue d'une conférence intitulée « Hitchcock so british ! » le 15/02/20 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 25.00 € TTC

2019_12_44 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Madame JACQUET Claudine et M. KLISSING Bernard, libre de tout corps est acceptée. Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 27/09/12 soit la somme de 1 244.66 €

2019_12_45 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Jems et Madame RANDEL Hélène, libre de tout corps est acceptée. Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 01/10/12 soit la somme de 1 244.66 €

2019_12_46 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 258.79 € passé avec la SMACL 79031 NIORT cédex 9 pour le lot n° 3

2019_12_47 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre unité fonctionnelle-grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la résidence autonomie Le Ronquet avec MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, moyennant un montant minimum de 6 000.00 € TTC et un montant maximum de 84 000.00 € TTC

2019_12_48 : réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole pour procéder ultérieurement aux divers opérations prévues à ce contrat

2019_12_49 : signature d'une convention ANCV – porteur de projets, avec l'Agence nationale pour les chèques vacances dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances, permettant le départ en vacances des personnes à revenus modestes.

2019_12_50 : signature d'une convention pour l'année 2020 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'abandon d'épave sur la voie publique (à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile), pour un montant maximum de 25 000 € TTC

2019_12_51 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 840.00 € TTC

III – ARRETES :

Permanents :

2019_12_02 : arrêté de numérotage du centre administratif 80 route d'Entraigues, des services techniques 211 rue de la coquille et du logement de fonction 125 rue de la Coquille

2019_12_03 : arrêté de numérotage rue Denis Soulier et 1470 avenue d'Avignon

2019_12_04 : arrêté de numérotage 619 chemin des Daulans

2019_12_05 : arrêté de numérotage 387 B chemin Ile d'Oiselay

2019_12_06 : arrêté de mainlevée de péril au 484 avenue d'Orange

2019_12_07 : arrêté de numérotage 387 C chemin Ile d'Oiselay

Temporaires :

T 2019_12_04 : arrêté règlementant le stationnement avenue du 11 novembre durant les festivités de Noël

T 2019_12_06 : arrêté règlementant le stationnement parking Giry du 23 au 25/12/19

T 2019_12_08 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement traverse Héraud, impasse Mathieu durant les travaux de démolition de l'ancienne caserne des pompiers

T 2019_12_14 : arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés

T 2019_12_26 : arrêté portant régularisation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Etal commercial AROM'NATURE

T 2019_12_27 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement Chemin de la Malautière le 17/01/20

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_196

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation pour M. Le Maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire

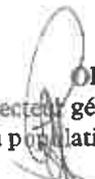
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire (compte tenu de la réception en Préfecture de la présente délibération) de la publication le 19/12/2019
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2019_10_30 : signature d'un contrat de service associé (maintenance) avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli DS64i Standard, contrat prenant effet du 12/11/19 au 11/11/20, moyennant la somme de 437.49 € HT

2019_10_31 : signature d'une convention relative à un séjour du 17 au 24/07/19 entre le prestataire « Allers Retours » et l'AMdJ de Sorgues, moyennant la somme de 5 620.00 €

2019_10_32 : signature d'un contrat avec la SAS SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux, moyennant la somme de 9 480.00 € TTC

2019_10_33 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE – LES ANGLES concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites : cuisines centrale, cuisines satellites (écoles Maillaude, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe, Sévigné-Ramières, Crèche Coquille, la Plaine Sportive, la Tribune, le village ERO et la résidence Autonome de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/20, moyennant la somme de 5 040.00 € TTC

2019_10_34 : signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté d'extraction de buées grasses en cuisine :

- Cuisine centrale 3 passages par an, moyennant la somme de 1612.98 € TTC
- Cuisine satellites 3 passages par an moyennant la somme de 2 224.80 € TTC
- Crèche multi accueil 1 passage par an moyennant la somme de 228.48 € TTC
- Plaine sportive 1 passage par an moyennant la somme de 185.40 € TTC
- Foyer logement 1 passage par an moyennant la somme de 865.20 € TTC

2019_10_35 : signature d'un contrat avec traceur direct 84000 AVIGNON concernant la mission de contrôle et de maintenance du traceur canon IPF770 pour les services techniques de la ville, contrat prenant effet le 01/01/20 jusqu'au 31/12/20, moyennant un montant forfaitaire annuel de 588.00 € TTC

2019_11_01 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition des besoins du lot 6 menuiseries extérieures – serrurerie marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SMAB (découpage et ponçage des pièces métalliques sur charpente au droit des vitrages avec rebouchage des trous) et augmentant le montant du marché de 840.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 156 337.20 € TTC

2019_11_02 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre entretien des bâtiments communaux – menuiseries PVC/aluminium/vitrierie avec SORG'ALU 84705 SORGUES, moyennant un montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 90 000.00 € TTC, marché à bons de commande qui débutera le jour de sa notification pour une durée de 12 mois

2019_11_03 : conclusion d'une modification n° 1 modifiant la définition technique du besoin du marché de maintenance des climatiseurs à détente directe et des installations de ventilation mécanique contrôlée passé avec la SARL MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, augmentant le marché de 6 972.00 € TTC. Le montant du marché s'élève à 39 118.70 € TTC

2019_11_04 : conclusion d'une modification du marché n° 1 modifiant la définition technique du besoin du marché de fournitures et renouvellement de 61 ventilo convecteurs du centre administratif, marché passé avec SOMEGEC 84000 AVIGNON, augmentant le marché de 6 625.20 € TTC. Le montant du marché s'élève à 57 247.20 € TTC

2019_11_05 : signature de la convention de formation avec AFSA84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Premier secours en équipe le 23/11/19 pour trois agents, à titre gracieux

2019_11_06 : signature d'une convention d'assistance juridique (contentieux et toutes consultations dans un cadre de risques précontentieux) avec la SELARL D'AVOCATS LANDOT ET ASSOCIES 75014 PARIS, moyennant un montant de 23 000.00 € HT, convention prenant effet le jour de sa notification pour une durée de deux ans

2019_11_07 : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux passé avec :
Lot 1 : AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES entretien du Pôle Culturel, moyennant la somme de 93 009.60 € TTC

Lot 2 : AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES entretien des sanisettes, moyennant la somme de 8 640.00 € TTC

Lot 3 : NERA PROPLETE PROVENCE 05000 GAP entretien des bases sportives, moyennant la somme de 96 060.00 € TTC

Lot 4 : BLEUE COMME UNE ORANGE 84000 AVIGNON entretien des groupes scolaires, moyennant la somme de :

- Offre de base moyennant la somme de 104 328.00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 (Ecole Gérard Philippe), moyennant la somme de 18 144.00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 (Groupe Scolaire Elsa Triolet), moyennant la somme de 28 728.00 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/20

2019_11_08 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs passé avec les Grands Garages de Provence 84140 AVIGNON, moyennant la somme de 33 065.52 € TTC

2019_11_09 : conclusion d'un marché à procédure adaptée, pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour la police municipale, avec la société FORD DELTA VEHICULES INDUSTRIELS 13870 ROGNONAS, moyennant la somme de 28 330.76 € TTC

2019_11_10 : vente d'une concession perpétuelle avec caveau à Madame BRIAVAL Jacqueline et Madame FOURMENT Karine, à compter du 13/11/19, moyennant la somme de 4 351.00 €

2019_11_11 : conclusion d'une modification n° 3 du marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo Protection – relance lot 2 fournitures, passé avec REXEL France, introduisant 5 prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2019_11_12 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise AUZET pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, modifiant la composition du béton et remplacement finition désactivée par du sablage avec bandes) et augmentant le montant du marché de 3 504.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 490 569.35 € TTC

2019_11_13 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ART DES SOLS 84250 LE THOR pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, lot 9 carrelages (modification du tampon regard sol en tampon à carreler) et augmentant le montant du marché de 600.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 165 515.04 € TTC

2019_11_14 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire, année 2020, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS :

Lot 1 : rotations piscine, moyennant la somme de 10 000.00 € TTC

Lot 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien de bus sur place, moyennant la somme de 24 000.00 € TTC

Lot 3 : prestations occasionnelles à l'extérieure de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, moyennant la somme de 12 000.00 € TTC

2019_11_15 : signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an), et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites, contrat prenant effet le 01/01/20 jusqu'au 31/12/20, moyennant un montant forfaitaire annuel :

- Cuisine centrale, pour un montant de 4 364.40 € TTC
- Cuisine satellites, pour un montant de 1 976.40 € TTC

2019_11_16 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Julien LESTEL concernant la représentation du spectacle DREAM au Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation du 23/05/20, moyennant la somme de 6 725.60 € TTC

2019_11_17 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SMART, concernant la représentation du spectacle intitulé « Madsound » au Parc Municipal, dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/20, moyennant la somme de 1 200.00 € TTC

2019_11_18 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société TECHNISCENE concernant la représentation du spectacle intitulé « spectacle orchestre Almôras Music Live, au Parc Municipal, dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/20, moyennant la somme de 6 752.00 € TTC

2019_11_19 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Lézards bleus concernant la représentation du spectacle intitulé « service à tous les étages » sur la place Charles de Gaulle, dans le cadre de sa programmation le 07/12/19, moyennant la somme de 2 269.05 €

2019_11_20 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société AC PROD concernant la représentation du spectacle intitulé « mapping façade de l'hôtel de ville » dans le cadre de sa programmation des festivités de NOEL le 21/12/19, moyennant la somme de 15 298.00 €

2019_11_21 : signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine de la ville de Sorgues, annule et remplace la DM N° 2019_10_34 suite à des erreurs sur le nombre de passages dans le considérant et l'article 1 :

- Cuisine centrale 3 passages par an, moyennant la somme de 1 612.98 € TTC
- Cuisine satellites 3 passages par an moyennant la somme de 2 224.80 € TTC
- Crèche multi accueil 1 passage par an moyennant la somme de 228.48 € TTC
- Plainte sportive 1 passage par an moyennant la somme de 185.40 € TTC
- Foyer logement 1 passage par an moyennant la somme de 865.20 € TTC

2019_11_22 : signature d'une convention entre le ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, pour l'organisation d'une animation collective le 11/12/19 de 14 h à 18 h au Boulodrome, dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 800.00 €

2019_11_23 : signature d'une convention entre le ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, pour l'organisation d'une animation collective le 30/11/19 à partir de 18 h à la salle André Riou, dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 800.00 €

2019_11_24 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 lot 12 électricité du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes passé avec le groupement d'entreprises SEQUOR/ARCOM (modification commande d'éclairage luminaires F situés à côté de la scène, alimentation électrique volet roulant bar grande salle et ajout d'un BAES dans chaque loge), augmentant le montant du marché de 3 840.00 € TTC, le nouveau montant du marché est de 222 088.56 € TTC

2019_11_25 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 du marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes lot 10 peinture modifiant la définition technique du besoin (peinture en plafond en tôle galvanisée de la salle principale, peinture sur cloisons côté extérieur du futur local détente, loge étage, peinture des boîtiers de fixation des luminaires dans grande salle, peinture en plafond du dégagement sur cage d'escalier terrasse est) et augmentant le montant du marché de 1 324.32 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 58 766.16 € TTC

2019_11_26 : conclusion d'une modification contractuelle n° 3 du marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes lot 8 cloison – plâtrerie passé avec l'entreprise ISOLBAT 84320 ENTRAIGUES modifiant la définition technique du besoin (faux-plafond au droit du couloir arrière scène) et augmentant le montant du marché de 1 565.88 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 138 480.06 € TTC

2019_11_27 : conclusion d'un accord cadre multi attributaire passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité avec :

- TOTAL DIRECT ENERGIE SA 75015 PARIS
- ELECTRICITE DE France SA 13015 MARSEILLE
- E-PANGO SAS 93210 SAINT DENIS

L'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum, la durée est de 3 ans à compter de sa notification.

2019_11_28 : réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole :

- Durée : 364 jours
- Montant minimum de tirages et de remboursement : 15 000.00 €
- Taux intérêt : euribor 3 mois + 0.65 %, le tout flooré à 0.65 % en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant de la ligne, soit 2 000.00 €

2019_11_29 : signature d'une convention entre le ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers, pour l'organisation d'un tournoi multisports en famille, le 27/12/19 au Gymnase de Coubertin dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 550.00 €

2019_11_30 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SMAB lot 6 menuiseries extérieures – serrurerie, modifiant la définition technique du besoin (travaux en plus et moins-value au droit de l'arrière-scène) et augmentant le montant du marché de 5 822.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 162 159.60 € TTC

2019_11_31 : signature avec l'association Cap Habitat d'une convention de mise à disposition des locaux, de la Maison de Services au Public dans le cadre des ateliers pour accompagner, informer, soutenir et orienter les ménages sorguais dans leur recherche de logement et jusqu'à leur accès, la tenue de permanences sur Sorgues, pour répondre à la demandes des administrés pour une durée maximum d'un an, renouvelable, à titre gratuit

2019_11_32 : signature d'un contrat avec Territoire & Prévention 34160 SAUSSINES pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation sur les dangers d'internet pour les collégiens de Voltaire et Diderot, moyennant la somme de 2 400.00 € TTC

2019_11_33 : conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle 202 du Pôle Culturel Camille Claudel pendant les périodes scolaires le vendredi de 17 h30 à 19 h avec l'association « Les enfants de l'Ouvèze », à titre gratuit

2019_11_34 : conclusion d'une modification contractuelle n° 3 du marché à procédure adaptée avec l'entreprise AUZET pour le lot 2 gros œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus-value et en moins-value) et augmentant le montant du marché de 33 117.72 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 523 687.97 € TTC

2019_11_35 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise BASSEREAU, lot 7 menuiseries bois des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes modifiant la définition technique du besoin (divers travaux en plus-value et en moins-value) et augmentant le montant du marché de 12 525.60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 115 994.40 € TTC

2019_11_36 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise INDIGO BATIMENT, lot 5 façades des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes modifiant la définition technique du besoin (bardage métallique double peau sur édicule escalier) et augmentant le montant du marché de 2 060.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 338 616.41 € TTC

2019_11_37 : Concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places au cimetière de Sorgues accordée à Monsieur DI MARIA Jean Claude et son épouse Madame MUCCIO Marie épouse DI MARIA, à compter du 26 novembre 2019, moyennant la somme de 2 237.00 €

2019_11_38 : demande de subventions en vue de la réalisation du temps fort d'animations sur la bande dessinée francophone pour un montant de 6 597.00 € TTC

2019_11_39 : signature d'un contrat avec la SAS WIN'OVATIO pour la mission d'étude d'avant-projet sommaire aux travaux d'aménagement du parc municipal, moyennant la somme de 23 122.28 TTC

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_197

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020

Le budget primitif 2020 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2020.

Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2020 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance 2020	Pour mémoire, montant 2019 d'avance	Montant prévisionnel de subvention 2020 *	Date de versement	de	Imputation comptable
Centre Communal d'Action Sociale	260 000 €	260 000 €	700 000 €	Janvier 2020		5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	12 000 €	30 000 €	Janvier 2020		33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	11 254.30 €	10 023.60 €	33 727 €	Janvier 2020		520/65738
Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues	125 000 €	125 000 €	503 000 €	Janvier 2020		522/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	95 485,50 €	96 123,50 €	190 971 €	Janvier 2020	dont 40 601 €	211/657485 pour l'école

				au titre de maternelle et l'école 212/657485 maternelle et pour l'école 54 884,50 € au primaire titre de l'école primaire.	
Ecole Rudolf Steiner	5 454 €	3 712,50 €	10 908 €	Janvier 2020	212/657489
Sorgues Basket Club	60 000 €	160 000 €	200 000 €	Janvier 2020	411/6574

* Le montant de la subvention 2020 indiqué ici est bien prévisionnel. Il ne sera définitif qu'après le vote du budget en avril 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que certaines associations et organismes ont besoin de par leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel d'une avance sur subvention afin d'assurer leurs besoins permanents de trésorerie ;

Considérant la possibilité de verser des avances sur subvention pour assurer la continuité des activités de ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE les avances sur subventions 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

PRECISE que les crédits nécessaires seront repris au budget primitif principal 2020 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

4 ne prenant pas part au vote : (Thierry LAGNEAU, Raymond PETIT, Christian RIOU, Sandrine LAGNEAU)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture de la publication le

Le Maire,

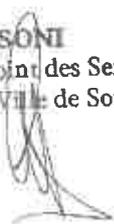
Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des Services,

Bertrand COSTE

Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_198

SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 21 587,20 € dont 17 538,80 € ont été versés au 19 Novembre 2019 soit 81%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Ces montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Enfants	Jours	Subv 5,20/e/j	Enfants Classe de neige	Supp classe neige	Total
3	MAILLAUDE	CM2A CM2B CE2C	Ancelle	27/01 au 31/01 2020	73	5	1 893,00 €	73	1 168,00 €	3 066,00 €
5	MOURRE de SEVE	CE1	Ancelle	27/01 au 31/01 2020	21	5	546,00 €	21	336,00 €	882,00 €
6	BECASSIERES élémentaire	CE2	Rechastel	30/03 au 03/04/2020	25	5	650,00 €	25	400,00 €	1 050,00 €
9	BECASSIERES élémentaire	CE1/CE2	St Jean de Monclar/Sister on	10/02 au 14/02/2020	23	5	598,00 €	23	368,00 €	966,00 €
10	MARIE RIVIER	CE1+CE2	Fontaine de Vaucluse	27/04 au 30/04/2020	48	4	998,40 €			998,40 €
14	MARIE RIVIER	CP+ CP/CE1+CM1	Orcières	15 au 19/06/2020	67	5	1 742,00 €		0,00 €	1 742,00 €
15	ELSA TRIOLET	CE1/CE2 et CM2	St Jean st Nicolas	27/01 au 31/01/2020	49	5	1 274,00 €	49	784,00 €	2 058,00 €
16	SEVIGNE	CE2/CM1+CM 1/CM2	Ancelle	?	39	5	1 014,00 €			1 014,00 €
17	ELSA TRIOLET	CP+CE1+CE2	St Jean st Nicolas	du 03/02 au 07/02/2020	69	5	1 794,00 €	69	1 104,00 €	2 898,00 €
18	F.MISTRAL	3CP+ 1CM1/CM2	Courtheson	25 et 26/05	51	2	530,40 €		0,00 €	530,40 €
19										
25					465	46	11 044,80 €	260	4 160,00 €	15 204,80 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que la Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessus

PRECISE que l'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 sur l'imputation budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compétent de la population en Préfecture le 21/11/19 et de la population le 21/11/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COCHES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_199

SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 564 € dont 6 461,50 € ont été versés au 19 Novembre 2019 soit 98%.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

ECOLES	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention	Montant subvention 2019
Bécassières élémentaire	190	8	795,00	795,00
Bécassières maternelle	95	4	397,50	427,50
Elsa Triolet élémentaire	165	7	692,50	700,00
Elsa Triolet maternelle	105	4	422,50	400,00

Frederi Mistral élémentaire	172	10	830,00	790,00
Frederi Mistral maternelle	97	4	402,50	390,00
Gérard Philippe	75	4	212,50	251,50
Jean Jaurès	325	14	837,50	831,50
La Pinède	130	5	320,00	314,00
Le Parc	121	5	306,50	332,00
sévigné maternelle	53	2	212,50	247,50
Maillaude	177	8	465,50	471,50
Mourre de Sève	118	6	327,00	382,00
Sévigné élémentaire	66	5	224,00	231,50
			6 445,50	6 564,00

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que la Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2019/2020 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessus:

PRECISE que l'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

PRECISE que l'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 sur l'imputation budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire

en Préfecture le 30/01/2020

Le Maire,

sur le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMETS

Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services

à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_200

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit 105 865,29 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives –	
Situation exercice 2019 Mises à disposition du 1/11/2018 au 31/10/2019	
ECLA	44 654,00 €
CAP SORGUES	32 298,06 €
AMDS	8 729,03 €
ASRO	9 517,53 €
TCS	10 566,73 €
TOTAL	105 865,29 €

Pour information :

	2015	2016	2017	2018
Mise à disposition de personnel communal aux associations	157 896.43 €	140 157.41 €	143 795.78 €	117 557.21 €

Le montant de 105 865,29 € apparait en diminution par rapport à 2018 notamment du fait de la suppression de mise à disposition de personnel au SBC, à l'ES et au KCS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises ;

Considérant que pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le tableau ci-dessus des mises à disposition de personnel aux associations pour 105 865,29 € :

PRECISE que ces mises à dispositions et la subvention complémentaire allouée seront inscrites dans la comptabilité communale 2019 par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de la publication

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
 Directeur général adjoint des Services
 à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_201

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **8 818 782,00 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2020 un quart de **8 818 782,00 €** soit **2 204 695,50 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2020, de **1 295 130,00 €** hors crédits de paiement 2020.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2020 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Considérant qu'au budget principal exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **8 818 782,00 €**.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2020 un quart de **8 818 782,00 €** soit **2 204 695,50 €** hors crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget principal 2020 de **1 295 130,00 €** hors crédits de paiement 2020.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget principal 2020 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture Bertrand Et de la publication le 31/12/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	132 830,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00
	21311	HOTEL DE VILLE	10 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	80 000,00
	21316	CIMETIERE	30 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	399 000,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	100 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	40 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	50 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	15 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	40 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF	3 000,00
		MOBILIER ECOLES	7 500,00
		MOBILIER	40 800,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE	15 000,00
		ACQUISITION MATERIEL	15 000,00
		ACQUISITION MATERIEL CANTINE SCOLAIRE	15 000,00
	20248	FRAIS D'ETUDES PLU	10 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	25 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	100 000,00
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	25 000,00
TOTAL			1 295 130,00

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_202

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 652 584,51 € (a).

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2020 un quart de 652 584,51 € (a-b) soit 163 146,13 € hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2020, de 150 000,00 € hors crédits de paiement 2020.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	130 000,00 €
TOTAL			150 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable applicables aux services publics industriels et commerciaux;

Considérant qu'au budget annexe de l'assainissement exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 652 581,51 €.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2020 un quart de 652 581,51 € soit 163 146,13 € hors crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2020 de 150 000.00 € hors crédits de paiement 2020.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	130 000,00 €
TOTAL			150 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/01/2020 de la publication le 21/01/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand **COMBES**

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_203

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2020 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 26 148,29 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour 2019 un quart de 26 148,29 € soit 6 537,07 €.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2020, de 6 000,00 €.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
21	2188	MATERIEL CUISINE CENTRALE	6 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Considérant qu'au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2019 :

Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 26 148,29 €.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour 2020 un quart de 26 148,29 € soit 6 537,07 €.

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2020 de 6 000,00 €.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/01/2020 de la publication le 20/01/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_204

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN 2020 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe du transport urbain exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 649 562,03 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe du transport urbain de la commune pour 2020 un quart de 649 562,03 € soit 162 390,51 €.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe du transport urbain 2020, de 79 500,00 €.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe du transport urbain 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
20	2033	FRAIS INSERTION	1 500,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8 000,00 €
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	60 000,00 €
TOTAL			79 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable applicables aux services publics industriels et commerciaux;

Considérant qu'au budget annexe du transport urbain exercice 2019 :

Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 649 562,03 €.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe du transport urbain de la commune pour 2020 un quart de 649 562,03 € soit 162 390,51 € ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget annexe du transport urbain 2020 de 79 500,00 €.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget annexe du transport urbain 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 20/01/2020 et de la publication le 20/01/2020

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_205

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2019

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette convention a été modifiée par délibérations en date des 29 septembre 2016, 26 janvier 2017, 25 janvier 2018 et 23 mai 2019.

Elle recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La convention prévoit également que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service.

Une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée afin d'éviter des mouvements financiers et de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS.

Selon le tableau joint en annexe, le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019 est de 41 919 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à accepter le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 41 919 €. Le montant de la subvention annuelle est de 700 000 € soit un montant total versé au CCAS en 2019 de 741 919 €.

Pour mémoire, le montant dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de cette convention en 2018 était de 56 269 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu la dernière modification de cette convention par délibération en date du 23 mai 2019 ;

Considérant que la convention prévoit que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service ;

Considérant qu'une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée ;

Considérant que l'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS ;

Considérant que le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019 est de 41 919 € ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019 à 41 919 € selon le tableau annexé à la présente délibération.

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 41 919 € au CCAS.

DIT que les écritures sont enregistrées au budget principal 2019 de la commune par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- L'émission d'un mandat sur le compte 657362.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/11/19 et de la publication le 30/11/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

Convention de service Ville de Sorgues et CCAS de la Ville de Sorgues

Application EXERCICE 2019 (du 16 Novembre 2018 au 15 Novembre 2019)

CCAS	Nombre de mandats et titres émis	Cout par écriture	8 636,00 €
Finances	2159	4,00 €	
Ressources Humaines	Nombre de bulletins de salaire émis 389	Cout par bulletin 40,00 €	15 560,00 €
Informatique	Nombre d'interventions	Forfait annuel 2 400,00 €	2 400,00 €
Garage listing des factures acquittées FAC. 103980/226 DU 30/11/2018 Interventions Novembre 2018 / BG 016 LF		253,52	254 €
Entretien	Nombre d'heures CCAS 186,45	Cout par heure 20,00 €	3 729,00 €
Mobilier			- €
Courrier			7 948 €
Téléphonie			584 €
Fournitures de bureau			938 €
Fournitures fournies par le magasin FC00218-986596 DU 31/10/2018 CCAS PORTE CARTE A PINCE FAC. RR/42996 DU 26/07/2019 CCAS Repas d'automne: Façon de tickets repas FAC. FC00219-1214721 DU 30/09/2019 C C A S Fournitures agendas		64,00 21,92 171,60 95,37	
Location des locaux du centre administratif	Nombre de m2 CCAS 259	Cout a m2 7,22 €	1 870 €
		COUT TOTAL CCAS	41 919 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_206

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'examen du rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le compte rendu d'activité de l'exercice 2018 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ce rapport en séance du 21 novembre 2019.

La concession représente 10 131 clients en 2018 pour 134 929 Mwh acheminés et 4 700 754 € de recettes d'acheminement.

Les produits s'élèvent à 5 722 K€ et les charges à 4 929 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 793 K€ en baisse de 24% par rapport à 2017 où il s'élevait à 1 041 K€.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2018 à ce titre 2 777 € de redevance de fonctionnement R1 et 7 730 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les investissements réalisés sur la concession en 2018 par ENEDIS se montent à 1016 K€ dont 33% de travaux de raccordements (Résidence seniors David & Foillard, SCCV Le Hameau de l'Oiselay, SAS Anapa), et 66% de travaux de performance du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2018 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2018 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce compte rendu en séance du 21 Novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2018 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2019 de la publication le 26/11/2019
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019_207

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'examen du rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le compte rendu d'activité de GRDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2018 est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ce rapport en séance du 21 novembre 2019.

En 2018, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 494 pour 63 GWH acheminés et 839 268 € de recettes. Il y a eu 2 premières mises en service clients. 85 789 € d'investissement ont été réalisés sur la concession.

Les recettes sont constituées à 91 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients les 9 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GRDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 839 268 € en 2018 (en hausse de 1 % par rapport à 2017).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 782 164 €.

La redevance R1 perçue par la commune en 2018 s'élève à 9 057€ et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant. La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 2 492 € en 2018.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2018 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2018 de GRDF sur la concession de distribution publique de gaz naturel ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce compte rendu en séance du 21 Novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2018 de GRDF sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/11/19 de la publication le 21/11/19
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_208

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018 ET
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'examen du rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suez a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018. Celui-ci est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ces rapports en séance du 21 novembre 2019.

Le compte rendu financier se présente comme suit en 2018 :

	2017	2018	Evolution
TOTAL Produits d'exploitation	787 952	793 542	+ 0,70 %
dont :			
. Exploitation du service	176 734	184 216	+ 4,20 %
. Collectivités et autres organismes publics	608 584	604 838	- 0,62 %
TOTAL Charges d'exploitation	808 610	842 724	

dont :			
. Personnel	57 709	89 698	+55,40 %
. Sous-traitance, matières et fournitures	85 301	84 465	-1 %
. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique, assurances et locaux	18 515	22 071	+ 19,20%
. Collectivités et autres organismes publics	608 584	504 838	-0,62%
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 20 653	- 49 182	

Ce compte rendu présente un déséquilibre à la charge du délégataire, il s'élève à 49 182 €, soit 6,2% du total des produits présentés.

77% des produits proviennent des recettes de la redevance assainissement.

Les dépenses de personnel représentent 10,6 % des charges d'exploitation, en hausse de 55% par rapport à 2017. Le poste des contrats de sous-traitance, matières et fournitures est sensiblement identique à celui des dépenses de personnel (10%), le poste des autres dépenses 2,6%. Il est à noter que le poste reversement de la redevance d'assainissement représente 72 % des charges.

922 112 m3 d'eau ont été consommés en 2018 et assujettis à la redevance assainissement.

Le prix du m3 TTC pour 120 m3/an :

Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
0,91577 €	0,92273 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des éléments des rapports annuels 2018 du délégataire du service public de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le rapport annuel 2018 de SUEZ du service de l'assainissement et le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports annuels en séance du 21 Novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de SUEZ du service de l'assainissement et du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
 en Préfecture le 30/11/19 de la publication le 30/11/19
 Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
 Directeur général adjoint des Services
 à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_209

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Comme le précise l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les rapports sont mis en examen à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2018 et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ces rapports en séance du 21 novembre 2019.

La Ville de Sorgues adhère au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues pour :

- 8 425 abonnements à Sorgues soit 47 % des abonnements gérés par le SITTEU.

Le compte administratif 2018 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 440 369,32 € pour l'exercice 2018 hors reports des exercices précédents.

- La section d'investissement dégage un solde positif de 497 681,17 € hors reports des exercices précédents.
- L'encours de dette au 31 décembre 2018 s'élève à 1.8 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement d'un montant de 82 993 € est réalisé en 2018 sans recours à l'emprunt par l'autofinancement. L'endettement diminue, le SITTEU n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2015. Il n'y a pas d'emprunts toxiques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2018 du SITTEU et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 21 Novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2018 du SITTEU et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018 du SITTEU.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2019 de la publication le 21/11/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_210

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT RHONE VENTOUX ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX 2018

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Syndicat Rhône Ventoux a transmis son rapport annuel d'activités 2018 et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ce rapport en séance du 21 novembre 2019.

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable ainsi que 34 autres communes, cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public avec SUEZ.

Au titre du rapport sur l'activité du syndicat :

Le compte administratif 2018 du Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence EAU se résume ainsi :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 4 millions d'euros pour l'exercice 2018 hors reports des exercices précédents.

- La section d'investissement est déficitaire de 3,7 millions d'euros hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 8,6 millions d'euros.
- Le solde des restes à réaliser déficitaire de 938 274 euros est couvert par les excédents des résultats des sections d'investissement et d'exploitation permettant de ne pas utiliser la totalité de l'excédent de la section d'exploitation à la couverture du déficit d'investissement.

Au titre du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

1/ le volume d'eau facturé :

En m3	2017	2018
	1 086 999	1 084 434

2/ les indicateurs de performance :

	2017	2018
Taux de conformité des analyses microbiologiques	100 %	100 %
Taux de conformité des analyses physico chimique	98,9 %	98,9 % (il s'agit d'un dépassement mesuré sur la station de Bédoin)
Rendement du réseau de distribution	69,1 %	71,8 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau	0,54 %	0,80 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,56 Nombre / 1000 abonnés	1,26 Nombre / 1000 abonnés

3/ la facture type 120 m3 :

2018	2019
237,41 €	234,66 €

On note une baisse de 1,16 % due à la baisse des deux redevances de l'Agence de l'eau.

4/ Le prix de l'eau :

	2017	2018
prix du m3 d'eau TTC	1,9324 euros	1,9784 euros
Recettes liées à la facturation du prix de l'eau	5 887 416.03 €	6 750 994.21 €

Les travaux d'investissement :

Les travaux d'investissement réalisés par la Syndicat sur la commune de Sorgues se sont élevés à environ 524 837 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels d'activités 2018 présenté par le Syndicat Rhône Ventoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat Rhône Ventoux et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Rhône Ventoux ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 21 Novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat Rhône Ventoux et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Rhône Ventoux.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2018 la publication le 21/11/2018

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la Population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019 se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_211

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CCSC ET RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018 DU SIDOMRA

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. »

La CCSC a transmis son rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du SIDOMRA. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vues présenter ces rapports en séance du 21 novembre 2019.

Pour information, les données financières 2018 sont les suivantes :

Le montant annuel des dépenses s'établit à Euros TTC :

	2017	2018
Déchetterie	367 738,40 € TTC	381 762,68 € TTC
Incinération	7 667 253,55 € TTC	8 058 661,81 € TTC
Tri	1 750 813,21 € TTC	1 755 934,63 € TTC
Collecte du verre	173 384,15 € TTC	193 439,03 € TTC

Le financement provient de la vente des matériaux, des soutiens des Eco-organismes et des participations des communautés proportionnellement aux tonnages incinérés et au nombre d'habitants.

Pour la compétence traitement du SIDOMRA, les indicateurs sont les suivants :

	2017	2018
Coût d'incinération à la tonne	103,01 € TTC	105,27 € TTC
Coût de la déchetterie à la tonne	49,13 € TTC	50,35 € TTC
Coût du tri à la tonne sortante	327,51 € TTC	334,36 € TTC
coût de la collecte du verre à la tonne	38,29 € TTC	41,40 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du SIDOMRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-1 ;

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du SIDOMRA ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 21 Novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du SIDOMRA.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/11/2019 et de la publication le 21/11/2019

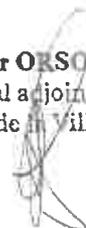
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019 212
RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCSC

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La CCSC a transmis son rapport d'activités 2018. Le document est consultable au service des Finances.

Pour information, la CCSC compte 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines.

Elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, Développement économique, Aires des gens du voyage et élimination et valorisation des déchets.

Compétences optionnelles :

- Environnement, Politique du logement et cadre de vie, Politique de la ville et voirie.

Compétences facultatives :

- Espaces verts, assainissement non collectif, eaux pluviales et de ruissellement, milieux aquatiques, risques majeurs, transports, sport, culture loisirs et droit des sols.

Le compte administratif 2018 de la CCSC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2018	Reports 2017	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2017
Section de fonctionnement	4 525 914,28 €	3 424 572,14 €		7 950 486,42 €
Section d'investissement	7 640 987,52 €	- 1 689 211,46 €	- 828 000,00 €	+ 5 123 776,06 €

Les liens financiers entre la commune et la CCSC en 2018 sont les suivants :

La CCSC verse à la ville de Sorgues un loyer annuel de 18 000 € au titre des baux de la rue Ducrès et de la Place du Général de Gaulle.

Le montant de l'Attribution de Compensation est établi à 8 105 747€.

Faisant suite à la convention signée le 18 juillet 2017, la ville a remboursé en 2018 à la CCSC 351 721.07 € de travaux effectués dans la rue Ducrès, 31 251.96 € sur le budget principal et 320 469.11 € sur le budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2018 transmis par la CCSC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2018 de la CCSC ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de la CCSC.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/11/18 la publication le 30/11/18

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019_213

COMPTES FINANCIERS 2018 DE GRAND AVIGNON RESIDENCES ET DE GRAND DELTA HABITAT

La commune garantie des emprunts de Grand Avignon Résidences et de Grand Delta Habitat, et dans ce cadre ces organismes sont tenus de produire à la commune leur bilan financier chaque année.

Grand Avignon Résidences et Grand Delta Habitat ont transmis leur bilan financier 2018. Les documents sont consultables au service des Finances.

Grand Avignon Résidences

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2019 à 744 748,08 €

Le résultat 2018 est un excédent de 6 185 426,32 €

Grand Delta Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2019 à 5 269 165,37 €

Le résultat 2018 est un excédent de 21 758 370,11 €

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des bilans financiers 2018 de Grand Avignon Résidences et de Grand Delta Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des rapports financiers 2018 de Grand Avignon Résidences et de Grand Delta Habitat.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/12/19 de la publication le 20/12/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

**DEL_2019_214****AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation à ce principe. Elle permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme votée l'année N peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget l'année N+1 (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé des modifications sur les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé la révision des crédits de paiement 2019 relatifs à :

- l'acquisition des griffons, AP 2013, qui sont minorés en 2019 à 70 725 € et ceux de 2020 portés à 189 275 €. L'autorisation de programme est portée à 744 738,84 €.
- la vidéo protection, AP2016/2, sont supprimés, l'autorisation de programme est ramenée à 93 057,84 €.
- la salle des fêtes, AP2017, qui sont minorés en 2019 à 3 319 232,20 € et pour le solde en 2020 portés à 695 801,70 €. L'autorisation de programme de la salle des fêtes est portée à 4 200 000,00 €.
- la démolition des bâtiments communaux, AP2018/1, qui sont minorés en 2019 à 160 000€ et ceux de 2020 portés à 100 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 360 000 €.
- la réhabilitation du château Gentilly, AP2019/1 qui sont minorés en 2019 à 150 000€ et ceux de 2020 portés à 1 969 623,17 €. L'autorisation de programme de la réhabilitation du Château Gentilly est portée à 2 119 623,17 €.

Sur le budget annexe de l'assainissement :

-d'une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement eaux usées, AP2019/1,
pour un montant de 300 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.

-d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du centre ancien,
AP2019/2, pour un montant de 150 000 €.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/03/19 de la publication le 31/03/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI

**Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues**



- la modification et extension de la vidéo protection, AP2019/3, qui sont minorés en 2019 à 150 000 € et ceux de 2020 portés à 310 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 460 000 €.
- la maintenance des exploitations thermiques (génie climatique), AE2016, qui sont minorés en 2019 à 84 427,52 € et ceux de 2020 portés à 50 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 311 220 €.
- la téléphonie fixe, AE2019/4, qui sont majorés en 2019 à 40 000 € et ceux de 2020 portés à 19 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 59 000 €.

Il est proposé la création :

Sur le budget principal :

- d'une autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre d'un projet pour la piscine, AP 2019/5, pour un montant de 72 432 € réparti sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
- d'une autorisation de programme pour l'aménagement du square Gavaudan, AP2019/6, pour un montant de 200 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour l'entretien des bâtiments communaux, menuiseries aluminium, PVC, vitrerie, AE2019/6, pour un montant de 90 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour l'entretien du Pôle culturel, sanisettes, bases sportives et groupes scolaires, AE2019/7, pour un montant de 302 037,60 €
- d'une autorisation d'engagement pour la fourniture d'électricité, AE2019/8, pour un montant de 1 200 000 € réparti sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
- d'une autorisation d'engagement pour la location et l'entretien d'un robot pour la piscine, AE2019/9, pour un montant de 12 500 € réparti sur les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024.

Sur le budget annexe de l'assainissement :

- d'une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement eaux usées, AP2019/1, pour un montant de 300 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du centre ancien, AP2019/2, pour un montant de 150 000 €.

Il est proposé la révision de l'autorisation de programme de petits travaux sur les bâtiments communaux, AP2019/4, à 1 000 000 €.

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

CREE

Sur le budget principal :

- d'une autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre d'un projet pour la piscine, AP 2019/5, pour un montant de 72 432 € réparti sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
- d'une autorisation de programme pour l'aménagement du square Gavaudan, AP2019/6, pour un montant de 200 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour l'entretien des bâtiments communaux, menuiseries aluminium, PVC, vitrerie, AE2019/6, pour un montant de 90 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour l'entretien du Pôle culturel, sanisettes, bases sportives et groupes scolaires, AE2019/7, pour un montant de 302 037,60 €
- d'une autorisation d'engagement pour la fourniture d'électricité, AE2019/8, pour un montant de 1 200 000 € réparti sur les exercices 2020, 2021 et 2022.
- d'une autorisation d'engagement pour la location et l'entretien d'un robot pour la piscine, AE2019/9, pour un montant de 12 500 € réparti sur les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECENSDICE 2019

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP en TTC			% DE REALISATION DE L'AP AU 28/11/2019	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2019 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2020 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *				
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	5 PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	CP ANTÉRIEURS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	mendat au 10/12/2019					CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	TOTAL DES CP
ACQUISITIONS GEFIONS (8242/21342)	2013	533 119,96	321 742,67	-	290 180,79	744 738,84	484 718,14	70 775,00	70 775,00	189 378,00	74,59%	24 388,00	-	-
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	2016/1	714 000,00	-	-	-	514 310,77	199 689,23	62 326,44	-	714 000,00	80,76%	48 873,00	-	-
LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016/2	100 000,00	3 841,44	10 783,60	93 057,84	3 319 232,20	3 319 232,20	695 801,70	20 368,60	4 200 000,00	100,00%	822 353,00	-	-
VIDEOPROTECTION	2011	3 500 000,00	-	700 000,00	4 200 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	63,50%	48 373,00	-	2 964,00
SALE DES FETES	2019/1	360 000,00	-	-	79 631,40	160 000,00	148 982,40	100 000,00	-	360 000,00	-	-	-	-
DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX	2019/1	360 000,00	-	-	-	160 000,00	148 982,40	100 000,00	-	360 000,00	-	-	-	-
GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VMC DE LA RESIDENCE AUTONOME LE MONOURET	2018/2	84 000,00	-	-	84 000,00	84 000,00	11 172,00	-	-	84 000,00	13,30%	24 186,00	-	-
REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY POUR INSTALLATION DU GNEPT	2019/1	2 119 623,17	-	2 119 623,17	150 000,00	119 668,84	1 969 623,17	5,69%	120 934,00	-	5,69%	120 934,00	-	-
PASSERELLE HIMALAYENNE	2019/2	800 000,00	-	800 000,00	240 000,00	165 100,00	560 000,00	20,64%	96 747,00	-	20,64%	96 747,00	-	-
MODERNISATION ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION	2019/3	460 000,00	-	460 000,00	150 000,00	51 696,81	310 000,00	11,22%	460 000,00	-	11,22%	460 000,00	-	-
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2019/4	1 000 000,00	-	1 000 000,00	270 000,00	86 196,15	730 000,00	8,62%	1 000 000,00	-	8,62%	1 000 000,00	-	-
AP PROPOSEE A LA CREATION :	2019/5	-	-	-	72 432,00	72 432,00	12 000,00	21 000,00	21 000,00	72 432,00	-	-	-	-
MATRISE D'OEUVRE PROJET PERSONNE	2019/5	-	-	-	200 000,00	200 000,00	140 000,00	41 368,60	21 000,00	200 000,00	-	-	-	-
AMENAGEMENT SQUARE GAUDAUDAN	2019/6	5 291 176,96	325 584,11	5 051 090,78	10 847 851,85	1 356 704,95	4 702 078,43	4 035 011,84	4 716 699,87	41 368,60	4,62	1 385 152,00	-	2 364,00
TOTAL														

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			% DE REALISATION DE L'AP AU 28/11/2019	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2019 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2020 *	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2021 *				
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	5 PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	CP ANTÉRIEURS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	mendat au 10/12/2019					CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	TOTAL DES CP
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU	2017/1	125 000,00	26 585,00	-	151 585,00	101 710,29	49 874,71	29 820,00	-	151 585,00	86,77%	-	-	-
REHABILITATION RESEAU EU ROUTE D'	2017/2	461 901,00	362 287,00	-	769 711,01	712 711,01	57 000,00	45 557,99	-	769 711,01	98,51%	-	-	-
REHABILITATION RESEAU EU RUE DUC	2017/3	300 000,00	39 000,00	-	330 469,11	320 469,11	10 000,00	8 972,88	-	330 469,11	99,69%	-	-	-
AP PROPOSEE A LA CREATION :	2019/1	-	-	300 000,00	300 000,00	50 000,00	35 814,00	250 000,00	-	300 000,00	11,94%	-	-	-
TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USE	2019/2	-	-	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	-	150 000,00	100,00%	-	-	-
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CE	2019/2	-	-	386 992,12	1 701 765,12	1 134 890,41	166 874,71	120 184,97	-	1 701 765,12	73,75%	-	-	-
TOTAL														

* Le financement est pris en la part de l'opération réalisée grâce à l'imprunt. Celui-ci constitue un montant prévisionnel qui ne sera exécuté qu'en fonction des réalisations effectuées de la section d'investissement.

SITUATION DES AUTOMATISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
 DECEMBRE 2019

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INSTRUMENT DE CREDIT	EXERCICE DE CREATION DE LA VOTE	MONTANT DES AE PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	TOTAL AE CUMULE	MONTANT DES CP en HT					TOTAL DES CP	REALISATION DE LAE AU 30/11/2019		
					CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	Remboursé au 30/11/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
TRANSPORTS URBAINS SOUT'URBAINS	2018/1	2 272 600,00	-	2 272 600,00	454 520,00	393 212,06	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	2 272 600,00	17,50%
TOTAL		2 272 600,00	-	2 272 600,00	454 520,00	393 212,06	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	2 272 600,00	17,50%

BUDGET PRINCIPAL

INSTRUMENT DE CREDIT	EXERCICE DE CREATION DE LA VOTE	MONTANT DES AE PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	TOTAL AE CUMULE	MONTANT DES CP en TTC					TOTAL DES CP	REALISATION DE LAE AU 30/11/2019		
					CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	Remboursé au 30/11/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00	18 778,88	1 341 221,12	1 147 285,66	194 425,46	109 824,96					1 341 221,12	93,69%
FOURNITURE D'ELECTRICITE	2015	1 740 000,00		1 740 000,00	911 893,29	628 106,71	266 070,04					1 740 000,00	67,79%
GENIE CLIMATIQUE	2016	350 000,00		311 200,00	126 792,48	84 427,52	65 441,12					311 200,00	88,74%
VANCS DES BATIMENTS COMMUNAUX	2017	45 000,00		45 000,00	9 238,61	13 264,39	7 942,00					45 000,00	51,17%
ASSURANCES DE LA COMMUNE	2018/1	510 000,00		510 000,00	128 014,45	131 000,00	131 738,56					510 000,00	60,83%
FAMILIAUX ENFANTS...	2018/2	20 000,00		20 000,00	7 529,20	12 874,80	9 510,80					20 000,00	57,20%
TELEPHONE FIXE	2018/4	59 000,00		59 000,00	16 087,67	42 912,33	34 775,30					59 000,00	74,42%
MENUSIERES PVC ALU VITRENE	2018/5	202 961,64		202 961,64	33 394,74	169 566,90	63 331,80					202 961,64	47,69%
SPORTS	2018/6	72 112,60	509,00	72 621,60	18 864,42	53 757,18	53 751,06					72 621,60	100,00%
SEPT 2018/ JUIL 2019						429 000,00	237 624,96					1 400 000,00	1,88%
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	2019/1	1 400 000,00		1 400 000,00		30 000,00	17 708,31					40 000,00	44,27%
CONTRAT 2019/2020	2019/2		40 000,00	40 000,00		34 000,00	22 945,20					36 500,00	62,86%
IMPRESSIONS	2019/3	36 500,00		36 500,00	18 418,00	12 082,00	12 082,00					69 254,00	18,98%
TELEPHONIE FIXE	2019/4	59 000,00		59 000,00	40 000,00	6 000,00	6 000,78					59 000,00	11,19%
FOURNITURES SCOLAIRES 2019/2020	2019/5	78 000,00		78 000,00		62 000,00	38 744,06					78 000,00	49,12%
AE PROPOSEES A LA CREATION :						10 000,00						90 000,00	0,00%
MENUSIERES PVC ALU VITRENE	2019/6	302 037,60		302 037,60			302 037,60					302 037,60	0,00%
SAUNETTES, BASES SPORTIVES,	2019/8	1 200 000,00		1 200 000,00			400 000,00					1 200 000,00	0,00%
FOURNITURE D'ELECTRICITE	2019/9	12 500,00		12 500,00			2 500,00					12 500,00	0,00%
TOTAL		5 849 074,24	1 887 794,60	7 679 809,96	2 422 155,84	2 236 904,97	1 100 906,19	1 397 993,60	909 675,55	2 500,00	2 101,00	7 679 809,96	45,62%

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_215

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'ajustement à la hausse des dépenses de personnel, de télécommunications et de titres annulés sur les exercices antérieurs.
- l'ajustement à la hausse des recettes de fonctionnement au vu du réalisé.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et notamment son tome 2 ;

Vu le budget principal voté le 21 Mars 2019 ;

Vu les décisions modificatives du Budget principal votées le 23 Mai, le 27 Juin et le 17 Octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget principal de la commune voté le 22 Mars 2018 jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

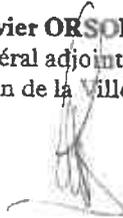
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/03/18 de la publication le 31/03/18

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
73	7381	Taxe additionnelle droits mutation ou publicité foncière				77 000,00
74	74713	Autres				51 258,00
	7473	Subvention département				55 200,00
		Dépenses				
012	64131	Rémunération principale personnel on titulaire		37 000,00		
	6451	Cotisation URSSAF		10 000,00		
	6453	Cotisation aux caisses de retraites		13 000,00		
011	6262	Frais de télécommunications		25 000,00		
	62622	Internet		5 000,00		
65	6521	Déficit des budgets annexes		29 458,00		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		64 000,00		
		Totaux				
			-	183 458,00	-	183 458,00
		Totaux Dépenses / Recettes		183 458,00		183 458,00
		Total fonctionnement		183 458,00	-	183 458,00

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_216

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment l'enregistrement d'annulation de titres d'impayés de cantine.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget annexe de la Cuisine centrale voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 21 Mars 2019 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2019 et la décision modificative n°2 votée le 19 septembre 2019 du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget annexe de la Cuisine Centrale annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/01/2019 de la publication le 20/01/2019
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

—
Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



BUDGET CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	Intitulés Section Fonctionnement opérations réelles	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011	60€11	EAU	600,00			
67	673	TITRES ANNULES		600,00		
Total fonctionnement			600,00	600,00	.	.

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_217

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra l'enregistrement des ICNE.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget annexe de l'assainissement voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le budget annexe de l'Assainissement voté le 21 Mars 2019 ;

Vu les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du budget annexe de l'Assainissement votées les 23 mai 2019, 27 juin 2019 et 19 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget annexe de l'Assainissement annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de la publication le 20/12/2019.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZULLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_218

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL ASSOCIATION RUDOLF STEINER

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Education, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève Sorguais.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2019 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 675.00 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 132,30 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention triennale ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/11/19 et de la publication le 30/11/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LACNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019 219

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER

Lors de la séance du conseil municipal du 15 Décembre 2016, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGEC de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2019 étaient de :

- 675.00 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 132,30 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention triennale

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 19/12/2019 de la publication le 19/12/2019.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la Population de la Ville de Sorgues

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERPAKO, Vérorique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_220

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2020, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2020 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Vu le code général des collectivités territoriales L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation Article L 533-1 ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2019 à 190 € par dossier.

DIT que la dépense totale est prévue au Budget 2020 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

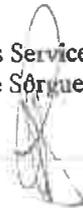
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/11/19 et de la publication le 30/11/19

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019 221

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales L 2121-29

Vu le code de l'éducation Article L533-1

Considérant que la Ville va offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième,

Considérant que la liste des récipiendaires est dressée par les services de l'Education Nationale,

Considérant que ladite liste ne sera connue qu'en fin d'année scolaire.

Sur le rapport présenté par Martine SIMONETTI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

OFFRE un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

DIT que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2020.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/06/2020 de la publication le 20/06/2020
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_222

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT AUX CONSORTS CHAREF

Les consorts CHAREF sont propriétaires d'un logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- T3 situé au dernier étage du bâtiment J lot 276 représentant 65m²,

Ils envisagent de vendre ce bien, moyennant la somme de 14 450 € TTC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ce logement appartenant aux consorts CHAREF, moyennant la somme de 14 450 € TTC ainsi que la promesse de vente établie sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

VU la demande émise par les consorts CHAREF sollicitant la vente de son logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- T3 situé au dernier étage du bâtiment J lot 276 représentant 65m²,

VU la promesse de vente signée,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir ce bien, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat dans sa séance du 5 décembre 2019.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 14 450 € TTC le logement de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant aux consorts CHAREF, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/10/20 de la publication le 13/10/20
Le Maire,
Pour le Maire et par déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_223

**SERVITUDE DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES
CC N° 57 ET 58**

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CC 57 et 58 sises Prairies du Jonquas, Allée Louis Métrat, il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine (20 000 volts) ainsi que ses accessoires.

Il convient de consentir les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

Par ailleurs, la Commune aura les droits et obligations suivants :

- Elle conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- Elle s'interdira, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages ;

- Si elle se propose de clore, soit de bâtir soit de démolir réparer ou surélever une construction existante, elle devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le début des travaux, le détail des travaux. Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.
- Elle sera consultée si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages.

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la commune de Sorgues précisant que dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent être envisagés par ENEDIS qui doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CC n° 57 et CC n° 58 sises Les Prairies du Jonquas, Allée Louis Métrat.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine (20 000 volts) ainsi que ses accessoires,

Considérant qu'il convient de consentir les droits suivants à ENEDIS comme indiqué ci-dessus,

Considérant, que la convention est conclue à titre gratuit puisque la parcelle objet de la présente ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord conclus,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conditions d'établissement de la servitude relative au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section CC n° 57 et 58 sise Les Prairies du Jonquas, Allée Louis Métrat, ceci à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents,

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2019 et de la publication le 20/11/2019
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur Général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_224

ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE SORGUES
POUR LA PERIODE 2020-2022

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques).

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant, à cet égard l'État a souhaité lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville ». Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au Contrat de Ville s'inscrivant dans la logique du pacte de Dijon, signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018.

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

Conformément à la délibération de la commune de Sorgues en date du 28 mai 2015 portant l'adoption du contrat ville nouvelle génération signé par l'ensemble des partenaires, la Ville de Sorgues dans un travail préparatoire à cette rénovation s'est engagée à actualiser le Contrat de Ville, au regard des enjeux du Pacte de Dijon. Dans ce cadre l'avenant de 2020-2022 de la commune de Sorgues a fait l'objet d'un travail partagé avec les membres du Comité technique du Contrat de Ville le 14 octobre dernier. Il intègre les différents plans nationaux, notamment le plan pauvreté, le plan national de santé ou le plan de lutte contre l'illettrisme. Au plan local, il se nourrit des conclusions de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 et 2019 et des différentes politiques publiques menées par les partenaires signataires et des schémas ou plans départementaux (jeunesse, service aux familles, animation de la vie sociale).

Les travaux du Comité Technique ont été portés à la connaissance du Comité de Pilotage qui s'est réuni en séance du 5 novembre 2019 et a validé l'avenant prolongeant le Contrat de Ville de la Commune de Sorgues jusqu'en 2020.

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU Le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires.

Vu la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018

Vu Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » avril 2018

Vu La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

VU la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

VU le comité de pilotage du 5 novembre 2019

VU la commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 4 décembre 2019

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant 2020-2022 du contrat de ville de la commune de Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire sur le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture *[Signature]* et de la publication *[Signature]*

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

[Signature]

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_225

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2019

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale au sein de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 13 DECEMBRE 2018 pour une durée de 3 ans. Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
2. assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
3. établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2019 est arrêté à la somme de 33 396.82 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde soit un montant de 23 373,22 € puisqu'un acompte de 10 023.60 € a déjà été versé en janvier 2019

Ces versements sont conformes à la convention.

VU la convention 2019-2022 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon voté par le conseil municipal le 13 décembre 2018

VU l'acompte d'un montant de 10 023.60 € déjà versé en janvier 2019

VU la commission proximité et cohésion / politique de la ville du 4 décembre 2019

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement du solde de la subvention sollicitée au titre de l'année 2019, à savoir 23 373.22 € déduction faite de l'acompte 10 023.60 € déjà versé conformément à la convention.

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 520/65738.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 12/12/2019 de la publication le 12/12/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_226

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Le Relais parents Assistantes Maternelles (RAM) fonctionne actuellement avec 2 Equivalent Temps Plein (ETP). Au 1^{er} juillet 2020, un ETP va partir à la retraite.

La commune de Sorgues s'engage à recruter une autre personne pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 « structure et personnel » de la convention de partenariat signée entre les communes de Jonquières Caderousse Bédarrides et Châteauneuf du pape.

Les modifications de cet article portent notamment sur :

- Le nombre d'antennes, 2 antennes pour l'ensemble du territoire du RAM.
- Les animatrices ne seront plus identifiées comme « référentes » d'une commune.
- Les permanences sur chaque commune signataire ne se feront que sur RDV.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant à la convention de partenariat signée avec l'ensemble des communes.

Vu la délibération du 13/12/2018 adoptant la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RAM

Vu la délibération du 14/11/2019 adoptant le contrat enfance jeunesse 2019-2022

Vu le comité de pilotage du RAM du 7/11/2019

Vu la commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville en date du 4 décembre 2019

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adoption de l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parentes Assistantes Maternelles (RAM)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parents Assistants Maternelles (RAM) entre Sorgues, Caderousse, Jonquières, Bédarrides, Châteauneuf du Pape ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

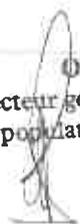
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2015 et de la publication le 20/11/2015

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL 2019 227

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, AFSA 84, Aikikai de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Amicale Sapeurs Pompiers, Amicale Sorguaise & Co, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Sportive Electro Refractaire, Avignon Sorgues Haltérophilie, AS Volley Ball, AS Diderot, AS Voltaire, AS Lycée Professionnel Montesquieu, CE Eurengo, Centre d'entraînement et de perfectionnement de la plaine sportive, Cercle d'Escrime Sorguais, Club Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, Esperance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Les PAV, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, Rugby Club Sorguais R.O, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock and Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Association Pancrace Sorgues, IME Oliviers, Union Cycliste Sorguais.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2019 et de la publication le 20/12/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019_228
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR GITON JENNA-LYN

GITON Jenna-Lyn, Sorguaise a été qualifiée avec son groupe de compétition HIP HOP « Les-booboo-beproud » a participé au championnat du monde qui se déroulé au mois d'aout à Phoenix en Arizona (Etats-Unis).

Ses frais de participation (vol, hébergement, repas, inscription) s'élèvent à 2 500.00 euros.

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée pour l'aider au financement de ce projet sportif.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la décision d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à Mme GITON Jenna-Lyn pour sa participation au championnat du monde de HIP-HOP qui s'est déroulé au mois d'aout à Phoenix en Arizona (Etats-Unis).

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE la subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros à Mme GITON Jenna-Lyn pour sa participation au championnat du monde de HIP-HOP.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2019 et de la publication le 20/12/2019.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_229

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE CAP SORGUES

Dans le cadre de la dynamisation des commerces du centre-ville, la collectivité souhaite renforcer son accompagnement auprès de l'association des commerçants, artisans et professionnels de Sorgues dénommée « CAP Sorgues », dans ses différentes démarches administratives et d'animations des commerces en lui mettant à disposition un fonctionnaire territorial.

Par conséquent, cela implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de ce personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association mais, aussi pour répondre aux objectifs de la commune dans ce domaine.

Il convient donc, de passer entre la Commune et CAP SORGUES, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'assistante administrative et d'animation, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 %,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mises à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association CAP SORGUES de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

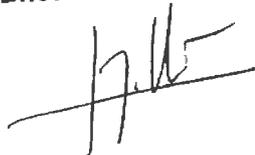
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le ... le ...
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis à la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD

DEL_2019_230

**LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quels qu'en soient la durée et la quotité. Afin d'assurer le recensement de la population et des missions du service entretien, il est proposé aux membres du conseil de créer 6 emplois non permanents.

Ces 6 emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 6/01/2020 au 29/02/2020,
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30 sur une période d'un an à compter du 1/01/2020

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint administratif (recensement) et d'adjoint technique (entretien).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des nécessités de service pour assurer le recensement et des missions du service entretien, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De créer :
- 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 6/01/2020 au 29/02/2020, dans
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30 sur une période d'un an à compter du 1/01/2020
- que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif (recensement) et d'adjoint technique (entretien),
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 26/11/2019 et de la publication le 26/11/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_231

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (suppression des postes liés aux avancements de grade à la prochaine commission administrative paritaire, à une intégration sur emploi de détachement, à des départs en retraite et par mutation, ainsi que des créations de postes liés à une augmentation de pourcentage et une nomination).

Il convient par conséquent de :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 31h30
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31h30

Et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Suppression d'un poste d'attaché principal
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24h30
- Suppression de cinq postes d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'animateur
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 32h12
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32h12
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de trois postes d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17h30

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24h30
- Suppression de quatre postes d'agent de maîtrise
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Suppression d'un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe
- Suppression de deux postes d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe
- Suppression de cinq postes de gardien-brigadier de police municipale
- Suppression d'un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins (suppression des postes liés aux avancements de grade à la prochaine commission administrative paritaire, à une intégration sur emploi de détachement, à des départs en retraite et par mutation, ainsi que des créations de postes liés à une augmentation de pourcentage et une nomination),

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par les :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 31h30
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31h30

Et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Suppression d'un poste d'attaché principal
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24h30
- Suppression de cinq postes d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'animateur
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 32h12
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32h12
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de trois postes d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17h30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24h30
- Suppression de quatre postes d'agent de maîtrise
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30
- Suppression d'un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe
- Suppression de deux postes d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe
- Suppression de cinq postes de gardien-brigadier de police municipale
- Suppression d'un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

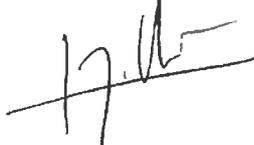
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2004-209 du 21 février 2004, compte tenu de la réception en Préfecture le 26/02/09
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_232

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020.

La loi du 6 août 2015 a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les commerces concernent surtout les dimanches de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone d'Auchan Nord et de la zone « Buld'air » la ville s'est rapprochée des villes de le Pontet et de Vedène afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical concernant les dimanches. Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2020 sont :

- 12 janvier (soldes d'hiver)
- 28 juin (soldes d'été)
- 6 septembre (rentrée scolaire)
- 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année)

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail,

Vu, que le Conseil Municipal doit donner son avis sur les dates et le nombre de dimanches travaillés proposés par le Maire,

Vu, l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCSC en date du 13 novembre 2019,

Considérant que dans un souci d'organisation et de cohérence, les dates ont été proposées en accord avec les propositions de la ville de le Pontet pour ce qui concerne la zone d'Auchan Nord, et de Vedène pour la zone commerciale «Buld'air»,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable aux dates et au nombre de dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020 proposés par le Maire, à savoir les dimanches suivants :

- 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

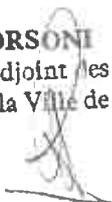
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/2019 et de la publication le 20/11/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_233

CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 09/01/2020 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT

Lors de la cérémonie des vœux du maire aux personnels le 09 janvier 2020, il est envisagé de procéder à un tirage au sort.

Les conditions de participation à ce tirage au sort sont les suivantes :

- Avoir la qualité de personnel de la commune (actif et/ou retraité),
- Avoir remis au cabinet du maire le coupon réponse de présence à la cérémonie,
- Etre présent à la cérémonie au moment du tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros utilisable auprès de l'agence Corail Voyage de Sorgues.

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T,

Considérant que lors de la cérémonie des vœux du Maire aux personnels le 09 Janvier 2020, il est envisagé de procéder à un tirage au sort,

Considérant que la participation à ce tirage au sort est réservée au personnel communal, actif et/ou retraité,

Considérant que la participation à ce tirage au sort est conditionnée par la remise au cabinet du Maire d'un coupon réponse et de la présence à la cérémonie au moment du tirage,

Considérant que le gagnant du tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros utilisable auprès de l'agence Corail Voyage de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'organisation du tirage au sort pour la cérémonie des vœux du Maire aux personnes le
09/01/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre au gagnant le soir de la cérémonie un bon d'achat d'une
valeur de 700 Euros et à signer les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits d'un montant de 700 € seront prévus au budget principal 2019 de la commune

Adopté à l'unanimité

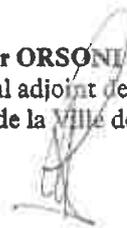
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 09/01/2020 Et de la publication le 09/01/2020
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019 234

ETUDES ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DES ARMÉNIERS POUR LA VIARHÔNA SUR LA COMMUNES DE SORGUES – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Le projet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » repose sur la création d'un itinéraire vélo touristique de type véloroute/voie verte reliant, sur 815 km, le lac Léman à la mer Méditerranée en longeant les voies du Rhône. L'ambition est de faire de la ViaRhôna un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international.

Le projet d'itinéraire ViaRhôna en Vaucluse de 64 km de Véloroute se répartit en :

- 34.5 km de voies en site propre
- 29.5 km en site partagé.

Concernant le Département de Vaucluse, l'itinéraire définitif est maintenant engagé sur la 10^{ème} et dernière section avec pour échéance de réalisation l'année 2022.

L'aménagement de cette section 10 comprend :

- Une liaison voie verte depuis ce franchissement jusqu'à l'île de l'Oiselet sur les communes de Sorgues et Sauveterre, intégrant la réhabilitation d'un ouvrage d'art inscrit au patrimoine des monuments historiques « le pont des Arméniens ».
- Un ouvrage de franchissement du Rhône d'environ 200 mètres de long à créer sur la commune de Sauveterre (jonction île de l'Oiselet et île de la Barthelasse)
- Une liaison voie verte ou voie partagée depuis le Pont du Royaume jusqu'au franchissement du bras du Rhône sur les communes d'Avignon, de Villeneuve les Avignon et de Sauveterre,

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Compte tenu de la complémentarité des ouvrages, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sorgues vers le Département de Vaucluse.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 000 000.00 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

- Département de Vaucluse : 800 000.00 € HT soit 80 %
- Commune de Sorgues : 200 000.00 € HT soit 20 %

Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Sorgues seront remboursées par celle-ci au Département de Vaucluse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121,29,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de des études et des travaux de réhabilitation du Pont des Arméniers pour le passage de la ViaRhôna sur Sorgues

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Commune de Sorgues et le Département de Vaucluse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

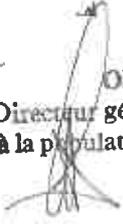
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/11/19 et de la publication le 30/11/19

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés :

Absents : Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_235

ORGANISATION D'UN DEPART D'ETAPE DU PARIS-NICE 2020

La société Amaury Sport Organisation, organisatrice de nombreux événements sportifs, dont le plus connu est le Tour de France, a sollicité le lundi 02 décembre 2019 la ville de Sorgues pour accueillir, le vendredi 13 mars, le départ d'une étape du Paris Nice 2020.

En effet, cette société reconnaît le savoir-faire de la collectivité dans l'organisation de manifestations et a eu un retour d'expérience très positif lorsque la commune avait organisé un départ d'étape lors de l'édition 2007.

En outre, la situation géographique de la ville facilite l'organisation de cet événement au niveau des déplacements, de l'offre de parcours pour l'épreuve et de l'hébergement.

L'édition 2020 regroupera les 22 équipes professionnelles les mieux classées au niveau mondial avec des cyclistes de notoriété internationale.

Cette épreuve sportive va générer des retombées économiques importantes. Par exemple au niveau de l'hébergement et de la restauration 700 lits seront réservés sur la ville et ses alentours pour la nuit du 12 au 13 mars.

De plus, en terme d'image cette épreuve est retransmise par France Télévision ainsi que pas Eurosport et elle est suivie par une centaine de journalistes.

L'étape du 13 mars 2020 partirait de Sorgues pour arriver à Apt.

Cette étape étant entièrement Vauclusienne, le conseil départemental sera sollicité pour accompagner techniquement et financièrement la commune.

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T.,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'organisation de cet évènement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/11/19 la publication le 20/11/19

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES


Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DECISIONS DU MAIRE

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12_01

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PYRAMIDE CONCERNANT LA MAINTENANCE DU MUR D'ESCALADE DU GYMNASSE DE LA PLAINE SPORTIVE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu l'offre de la société PYRAMIDE.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du mur d'escalade du gymnase de la plaine sportive,

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat relatif à la maintenance, afin d'assurer l'entretien du mur d'escalade du gymnase de la plaine sportive, avec l'entreprise PYRAMIDE – 5, rue Gutenberg – BP22 - 91071 BONDOUFLE CEDEX - pour un montant de **798 euros TTC /an**

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet à la date de sa notification ou à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 3ans.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la commune.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03 DECEMBRE 2019**

Fait à Sorgues, le 02/12/19
Le Maire Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
L'Adjoint Délégué aux Sports
Serge SOLER



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12 62

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF DU GYMNASSE CHAFFUNES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu l'offre de la société BODET.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes.

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat relatif à la maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes, avec l'entreprise BODET., pour un montant de 444.82 euros TTC/ an.

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet à la date de sa notification ou à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 02/12/19
Le Maire Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
L'Adjoint Délégué aux Sports
Serge SOLER

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03 DÉCEMBRE 2019



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 12-03

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF DU GYMNASSE COUBERTIN.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu l'offre de la société BODET.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Coubertin.

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat relatif à la maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Coubertin, avec l'entreprise BODET., pour un montant de **444.82 euros TTC/ an.**

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet à la date de sa notification ou à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 03/12/19
Le Maire Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
L'Adjoint Délégué aux Sports
Serge SOLER

**MENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 03 DECEMBRE 2019**



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-04

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE SANTE FRANCE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE CONVENTION ECOPASS N° CSC20972 D'UNE BOUTEILLE B5 PRESENCE POUR UNE DUREE DE 5 ANS.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu l'offre de la société AIR LIQUIDE SANTE France.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de convention ECOPASS N°CSC20972 d'une bouteille B5 présence pour une durée de 5 ans pour la ville de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat relatif au renouvellement de la convention ECOPASS N°CSC20972, avec la société AIR LIQUIDE SANTE France, pour un montant de 1556.40 euros TTC/ 5ans.

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet à la date de sa notification ou à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 5ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget de la commune.

**RENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03 DECEMBRE 2019**

Fait à Sorgues, le 21/12/19
Le Maire Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
L'Adjoint Délégué aux Sports
Serge SOLER



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-05

Désignation d'un avocat pour conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre la décision du Préfet de Vaucluse du 08 octobre 2019 et les arrêtés du Préfet de Vaucluse en date du 29 mai 2019 et 8 octobre 2019 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté de communes du Pays réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides .

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu La décision du 8 octobre 2019 par laquelle le préfet de Vaucluse a rejeté le recours gracieux de la commune contre l'arrêté du 29 mai 2019 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté de communes du Pays réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides, ensemble, l'arrêté du 29 mai 2019 portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté de communes du Pays réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides.

Vu L'arrêté du préfet de Vaucluse du 8 octobre 2019 portant modification de son arrêté du 29 mai 2019 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté de communes du Pays réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner la Selarl d'avocats LANDOT et associés, 11 Boulevard Brune, 75014 PARIS afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre la décision du Préfet du 08 octobre 2019 et les arrêtés du Préfet en date du 29 mai 2019 et 8 octobre 2019 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté de communes du Pays réuni d'Orange et les communes de Sorgues et Bédarrides

Fait à Sorgues, le 6/12/2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
4. Decembre 2019



1.7.3
SJ : 67/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.06
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020
Famille 10-01 Produits Surgelés ou Congelés
Marché à procédure adaptée passé avec pour les Lots N°1,2,3,4,5 et 6 POMONA PASSION FROID

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société POMONA PASSION FROID et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures de denrées alimentaires Produits surgelés ou congelés pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-01 – Produits surgelés ou congelés.

Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 10 974.55 € TTC et un montant maximum de 21 792.25 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 16 860.71 € TTC et un montant maximum de 33 495.33 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 11 369.23 € TTC et un montant maximum de 22 583.33 € TTC

Lot n° 4 : montant minimum de 10 209.67 € TTC et un montant maximum de 20 710.16 € TTC

Lot n° 5 : montant minimum de 4 600.00 € TTC et un montant maximum de 9 200.00 € TTC

Lot n° 6 : montant minimum de 4 064.64 € TTC et un montant maximum de 8 129.28 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623

RENU EN PREFEC
VAUCLUSE
LE : 4 Décembre 2019

Sorgues le, 4/12/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 68/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.07
DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020
Famille 10-02 Préparations alimentaires composites réfrigérées
Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 ID SERVICES
LOT N° 2 POMONA PASSION FROID, LOT N° 3 SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés ID SERVICES, POMONA PASSION FROID et LUMAFRAIS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour les préparations alimentaires composites réfrigérées pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-02 – préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : Entrées chaudes passé avec ID SERVICES – ZAE Pierre Levée – Avenue André Maurois – 24 310 BRANTOME.

Lot n° 2 : Entrées froides passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 3 : Plats végétariens passé avec SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI – 26 Route de Camsaud – 84 370 BEDARRIDES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 6 898.01 € TTC et un montant maximum de 13 796.02 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 6 846.11 € TTC et un montant maximum de 13 692.22 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 3 244.13 € TTC et un montant maximum de 6 488.25 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 6 Décembre 2019

Sorgues le, 6/12/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 69/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.08
DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020
Famille 10-03 Viandes et charcuterie

Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 POMONA PASSION FROID
LOT N° 2 BERNARD JEAN FLOCH, LOT N° 3 BERNARD JEAN FLOCH

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés POMONA PASSION FROID et BERNARD JEAN FLOCH et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la Viande et la charcuterie pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-03 - viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 13 146.41 € TTC et un montant maximum de 26 204.72 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 3 246.76 € TTC et un montant maximum de 6 493.53 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 9 609.89 € TTC et un montant maximum de 19 329.60 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 6 Décembre 2019

Sorgues le, 4/12/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 70/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.09
DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020

Famille 10-06 Fournitures de Boissons

Marché à procédure adaptée passé avec pour le lot N°1 SUPER U, LOT N° 2 LE CELLIER DES PRINCES et LOT N°3 SUPER U

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre des sociétés de SUPER U et LE CELLIER DES PRINCES et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la fourniture de boissons pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-06 - Fournitures de boissons passé avec :

LOT 1 : Eaux et Boissons rafraîchissantes : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

LOT 2 : Les vins : LE CELLIER DES PRINCES – 758, Route d'Orange – 84 350 COURTHEZON.

LOT 3 : Les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 12 961.85 € TTC et un montant maximum de 26 491.31 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 6 499.08 € TTC et un montant maximum de 12 998.16 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 2 189.34 € TTC et un montant maximum de 4 819.08 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623 et au budget du service Manifestations 024 6232.

Sorgues le, 4/12/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARO



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : ...4... Decembre 2019

1.7.3
SJ : 71/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 1210
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020
Famille 10-07 Produits laitiers et avicoles
Marché à procédure adaptée passé POMONA PASSION FROID

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société POMONA PASSION FROID et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour les produits laitiers et avicoles pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID – 3214 Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum de 38 000.00 € TTC et un montant maximum de 75 500.00 € TTC

ARTICLE 3 :
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
:6. Decembre 2019.....

Sorgues le, 6/12/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la commande publique

Sylviane FERRARI



1.7.3
SJ : 72/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.11

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020
Famille 10-08 Pains et viennoiseries
Marché à procédure adaptée passé avec le groupement d'entreprises DON JUAN / PORTIGLIATTI
Mandataire DON JUAN

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société DON JUAN/PORTIGLIATTI et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour le pain et les viennoiseries pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-08 - pains et viennoiseries passé avec DON JUAN / PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN 54 Route d'Entraigues 84370 BEDARRIDES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum de 14 600.30 € TTC et un montant maximum de 30 649.35 € TTC

ARTICLE 3 :
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget du service Manifestations 024 6232 et au budget annexe de la cuisine centrale 60623

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le Maire 2019

Sorgues le, 4/12/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRAS



1.7.3
SJ : 73/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.12
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020
Famille 10-09 Epicerie
Marché à procédure adaptée passé avec pour le
Lot N°1 PRO A PRO, LOT N° 2 POMONA EPISAVEURS

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés PRO A PRO et POMONA EPISAVEURS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour l'épicerie pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 - Famille 10-09 - Epicerie passé avec :

LOT N°1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX.

LOT N°2 : Biscuiterie et friandises : POMONA EPISAVEURS – 2700 ROUTE DE SORGUES – CS 90036 LE PONTET – 84 276 VEDENE CEDEX.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 26 920.64 € TTC et un montant maximum de 53 847.45 € TTC.

Lot n° 2 : montant minimum de 6 300.00 € TTC et un montant maximum de 12 600.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal du service Manifestations 024 6232 et du budget annexe de la cuisine centrale 60623

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
€ : 6 Décembre 2019

Sorgues le, 6/12/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARI



DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12-13

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur HOUMANI Jawad demeurant 145, avenue Gustave Eiffel – Bt A 3 – N° 26 à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 20 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 1216

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur ZAIM Mohamed demeurant Cité Générat Bt 1 H, 145, impasse Louis Blériot à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 21 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12-15

Objet : Contrat de location jardins familiaux – « Renouvellement »

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

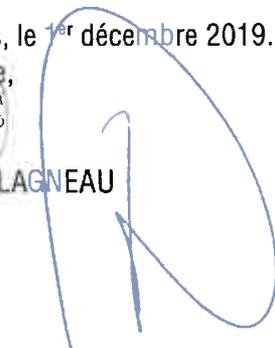
Article 1. De signer le renouvellement du contrat de location avec Monsieur TYZRA Abdeslam, demeurant 89, avenue Gustave Eiffel – Bt 9 B à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 7 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Mairie de Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.
R. Le Maire,
Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 01 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019-12-16

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur PETIT Serge, demeurant 23, rue Duclés à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 12 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019-12-17

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Madame PETIT Sindy, demeurant 23, rue Ducrès à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 17 de 84 m²

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.
R. Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Official stamp of the Mayor of Sorgues, featuring the text "MAIRIE DE SORGUES" and "R. Le Maire, Thierry LAGNEAU".

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 12-18

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur ES SAHLY M'Barek demeurant Cité Establet Bt J3 – n° 178 à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 5 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Official circular stamp of the Maire de Sorgues, R.F., with the text 'MAIRIE DE SORGUES' and 'R.F.' visible.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 1219

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur LAKSSIOUAR EL OUALI Rachid, demeurant Petite Route de Bédarrides – Cité Les Griffons – Bt H 1 à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 18 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,



**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12-28

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur RAHMANI El Mekki, demeurant Résidence les Centaurées – Entrée L-1 à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 11 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,



**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 12-21

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Madame RAHMANI Najate, demeurant 28, allée le Régent – Bt C à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 6 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,



Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 06 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 12-22

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Madame ABOUZID Rajae, demeurant 2, cours Fernand Léger – Les Chaffunes à Sorgues (84700) relatif à la parcelle n° 19 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Official stamp of the Mayor of Sorgues, featuring the text 'MAIRIE DE SORGUES', 'R.F.', and '84700 - C.V.' around a central emblem.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019-1223

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur ABOUZID Ahmed, demeurant 4, cours Fernand Léger – Les Chaffunes à Sorgues (84700) relatif à la parcelle n° 13 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019

- 12 - 24

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur BOUAITA Tahar, demeurant 173, avenue Georges Braque – Bt B2 n° 42 à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 4 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur AGNASS Ahmida, demeurant Impasse Louis Blériot – Bât J2 – n° 158, relatif à la parcelle n° 22 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,



Sorgues, le 1^{er} décembre 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 02 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12-26

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur Jean-Pierre LARGIER, demeurant 72, impasse Louis Blériot – Bt 4 K – Cité Générat à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 15 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12 - 27

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur MEHAL Samir, demeurant 463, avenue Gentilly à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 9 de 54 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 61.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12-28**Objet : Contrat de location jardins familiaux****LE MAIRE DE SORGUES,****VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.**VU**, la création des jardins familiaux par la commune,**DECIDE****Article 1.** De signer le contrat de location avec Monsieur CORNU Richard demeurant 18, impasse du Ronquet à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 16 de 84 m²**Article 2.** Le montant annuel du loyer s'élève à 91.50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.**Article 3.** La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

**ENVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 12 - 29

Objet : Contrat de location jardins familiaux

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec Monsieur EL HARRANE Mohamed, demeurant Cité Générat, 13, rue Georges Guynemer – Bât Z – n° 120, relatif à la parcelle n° 14 de 84 m².

Article 2. Le montant annuel du loyer s'élève à 91,50 Euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

Article 3. La durée du contrat de location est fixée à 1an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 1^{er} décembre 2019.
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Official stamp of the Mayor of Sorgues, featuring the text 'MAIRIE DE SORGUES', 'R.F.', and '706'.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

1.7.3
SJ : 78/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12.30

Objet : FOURNITURES DE PRODUITS ENTRETIENS Année 2020
Marché à procédure adaptée passé avec :
SOCIETE COLDIS LOT N° 1, LOT N° 2, LOT N° 3, et Lot 7
SOCIETE IGUAL LOT N° 4 et LOT N°6
SOCIETE BLANC LOT N°5

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre des sociétés COLDIS, IGUAL et BLANC et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de produits d'entretiens pour l'année 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien - Année 2020 avec :

Lot n°1 : Produits divers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 2 : Papiers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 3 : Sacs plastiques : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 4 : Produits nettoyants : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone.

Lot n° 5 : Produits alimentaires jetables : Société BLANC – ZAM du Bassin de Thau – BP 99 – 34 540 BALARUC LES BAINS.

Lot n° 6 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone.

Lot n° 7 : Produits spécifiques piscine : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1

Montant minimum de 4 497.92 € TTC soit un montant maximum de 10 412.09 € TTC

Lot n° 2

Montant minimum de 7 242.66 € TTC soit un montant maximum de 15 129.66 € TTC

Lot n° 3

Montant minimum de 3 011.40 € TTC soit un montant maximum de 5 475.00 € TTC

Lot n° 4

Montant minimum de 1 267.22 € TTC soit un montant maximum de 3 010.61 € TTC

Lot n° 5

Montant minimum de 7 321.87 € TTC soit un montant maximum de 12 891.58 € TTC

Lot n° 6

Montant minimum de 5 165.88 € TTC soit un montant maximum de 10 250.09 € TTC

Lot n° 7

Montant minimum de 1 200.00 € TTC soit un montant maximum de 3 289.20 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

Fait à Sorgues, le 6/12/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 74/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n°12-31
TRAVAUX AMENAGEMENTS SQUARE GAVAUDAN
Marché à procédure adaptée passé avec LOT 1 SRV BAS MONTEL, LOT 2 WIN OVATIO, LOT 3 SUD CLOTURE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés SRV BAS MONTEL, WIN OVATIO et SUD CLOTURE, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'aménagements du Square GAVAUDAN.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements du Square GAVAUDAN, avec :

LOT 1 : SRV BAS MONTEL - 863, Chemin de la Malautière – 84 700 SORGUES.

LOT 2 : WIN OVATIO - Atelier 6 – Agroparc Technicité – 120, Rue Jean Dausset – 84 140 AVIGNON.

LOT 3 : SUD CLOTURE – 218, Impasse Bel Ombre – 84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

LOT 1 : 73 917.00 € HT soit 88 700.40 € TTC

LOT 2 : 23 790.31 € HT soit 28 548.37 € TTC

LOT 3 : 35 619.00 € HT soit 42 742.80 € TTC

ARTICLE 3 : La durée des travaux est de 5 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 06/12/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019 n° 12 - 32

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque Renault Trafic immatriculé DS-243-GS sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 entre le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues et le centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues « C.A.S.E.V.S. ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Renault Trafic immatriculé DS-243-GS par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) Renault Trafic, immatriculé DS-243-GS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le véhicule est gracieusement mis à disposition par le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S ».

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 28 Novembre 2019.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10.12.2019



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2019 n° 12 - 33

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 16 places, de marque Renault Master immatriculé AA-184-BR sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 entre le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues et le centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues « C.A.S.E.V.S. ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (16 places) Renault Master immatriculé AA-184-BR par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues a besoin d'un véhicule à 16 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (16 places) Renault Master immatriculé AA-184-BR sans chauffeur, pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le véhicule est gracieusement mis à disposition par le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S ».

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 28 Novembre 2019.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 30 DECEMBRE 2019



1.7.3
SJ 2019/79

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-34

Objet : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
Marché sur appel d'offres passé avec :
SARL MGC
AVENANT N°2 - MODIFICATION CONTRACTUELLE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la Décision Municipale N°SJ 36/2016 en date du 06/10/2016 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques, passé avec la SARL MGC, 480 Avenue André Durand, 84450 Saint Saturnin les Avignon, montant annuel de 51 870,00 € HT soit 62 244,00 € TTC,

VU la Décision Municipale N°SJ 18/2017 en date du 20/07/2017 relative à la conclusion d'un avenant N°1 au marché passé avec la société MGC, intégrant le bâtiment « Hôtel des monnaies » et augmentant le montant annuel du marché de 295 € HT. Le nouveau montant annuel du marché est de 52 165.00 € HT soit 62 598.00 € TTC.

VU l'article 139-1° du Décret 2016-360,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des sites du marché et des redevances afférentes,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un avenant N°2 au marché passé avec la société MGC, mettant à jour la liste des sites du marché et des redevances afférentes, et augmentant le montant annuel du marché de 4 682.00 € HT. Le nouveau montant annuel du marché est de 56 847.00 € HT soit 68 216.40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2019

Fait à Sorgues, le 6/12/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 80/2019

DECISION DU MAIRE DM_2019_n° 12-35
Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE – ACCORD CADRE

Marché subséquent N°1 passé avec la société EDF

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Délibération du Conseil Municipal et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2019 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture d'électricité,

VU les articles R 2162-1 à R2162.12 du code de la commande publique,

VU la décision municipale N°SJ-52/2019, relative à la conclusion d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les sociétés TOTAL DIRECT ENERGIE SA, ELECTRICITE DE FRANCE SA et E-PANGO SAS,

VU l'offre de la société ELECTRICITE DE FRANCE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société **EDF**, 7 Rue André ALLAR 13015 MARSEILLE

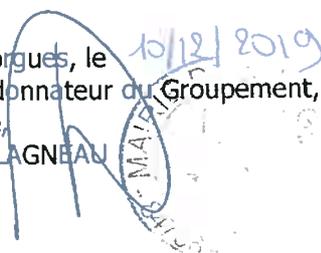
ARTICLE 2 : Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 354 491.68 € TTC dont 7 360.36 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

ARTICLE 3 : La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

Fait à Sorgues, le 10/12/2019
Le Coordonnateur du Groupement,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 10 DECEMBRE 2019



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12 - 36

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation AMS Grand Sud

Concernant la mise en place d'une formation pour « Les accueils en L.A.E.P. ».

DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la formation de l'équipe d'accueillantes du LAEP,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec l'organisme de formation AMS Grand Sud, Secteur formation continue, 70 boulevard Matabiau 5^{ème} étage 31000 TOULOUSE, pour assurer une formation sur les accueils au sein d'un LAEP, le 05 décembre 2019.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1200,00€ net.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6184.

Fait à Sorgues, le 9/12/2019

Le Maire,

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : ... 10 DECEMBRE 2019

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



1.7.3

SERVICE : DSP / EMMD

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-37

Signature d'un avenant au Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 23 septembre 2019

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un avenant au contrat de cession d'un spectacle par La compagnie Julien Lestel proposant des interventions pédagogiques auprès des élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant au contrat de cession d'un spectacle avec la Compagnie Julien Lestel représentée par Mme Andréa GAGNOUD en sa qualité de Présidente, pour la mise en place de 20 heures d'interventions pédagogiques sous forme de cours et d'ateliers, auprès des élèves de l'école de musique et de danse. Cinq séances seront réparties entre Janvier et Mai 2020, avec une restitution lors de la dernière séance. Ce travail sera fait en amont de la représentation de « Dream » qui sera donné par la compagnie Julien Lestel le 23 Mai 2020 au Pôle Culturel Camille Claudel.

Cet avenant est à titre payant, d'un montant de 1 800 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sous 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 3111, article 6288.

Fait à Sorgues, le 5.12.19.

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe déléguée aux affaires culturelles

Mme Véronique MURZILLI

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 10.12.2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_12_38
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens, représentée par Monsieur Arthur JUGNOT, Gérant, concernant la représentation du spectacle « MERLIN, La Légende » le 21 mars 2020 pour un montant de 5 483.48€ TTC.

DECIDE

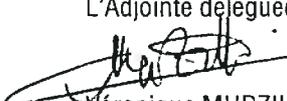
Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec SUDDEN Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens, représentée par Monsieur Arthur JUGNOT, Gérant, concernant la représentation du spectacle «Merlin, La Légende» au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 21 mars 2020, d'un montant de 5 483.48€TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 19 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture


Veronique MURZILLI

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2019



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 12_39

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Mme Sabine Tamisier pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 18 janvier 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Mme Sabine Tamisier pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 18 janvier 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : *De signer un contrat de prestation avec Mme Sabine Tamisier pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 18 janvier 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 385.67 € TTC.*

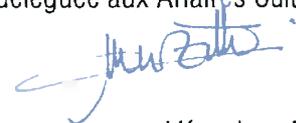
ARTICLE 2 : *La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.*

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2019**

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _n° 12-60

OBJET : Passation d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 5 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 10/01, 14/02, 13/03, 03/04 et 15/05 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

~~**CONSIDERANT** la proposition de contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 5 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 10/01, 14/02, 13/03, 03/04 et 15/05 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.~~

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de vente l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 5 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 10/01, 14/02, 13/03, 03/04 et 15/05 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 1958.15 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 12 DECEMBRE 2019



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 12-41

OBJET : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Métaphore pour deux représentations du spectacle "La chaise bleue" par E.Houssin et Ph.Calmon le samedi 11 janvier 2020 organisées par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Métaphore pour deux représentations du spectacle "La chaise bleue" par E.Houssin et Ph.Calmon le samedi 11 janvier 2020 organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Métaphore pour deux représentations du spectacle "La chaise bleue" par E.Houssin et Ph.Calmon le samedi 11 janvier 2020 organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 1964 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2019**

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 12 - 62

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec l'association Le Buvard pour la tenue d'une conférence sur la littérature québécoise et la présence de la librairie ambulante le samedi 25 janvier 2020 de 15H à 18H organisées par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec l'association Le Buvard pour la tenue d'une conférence sur la littérature québécoise et la présence de la librairie ambulante le samedi 25 janvier 2020 de 15H à 18H organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association Le Buvard pour la tenue d'une conférence sur la littérature québécoise et la présence de la librairie ambulante le samedi 25 janvier 2020 de 15H à 18H organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 400 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2019**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_ 2020 _ n° 12 - 63

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec M. Jean-Loup Bourget pour la tenue d'une conférence intitulée "Hitchcock so british!" le samedi 15 février 2020 organisée par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec M. Jean-Loup Bourget pour la tenue d'une conférence intitulée "Hitchcock so british!" le samedi 15 février 2020 organisée par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

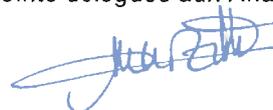
ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec M. Jean-Loup Bourget pour la tenue d'une conférence intitulée "Hitchcock so british!" le samedi 15 février 2020 organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 25 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 30 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

**MENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2019**



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-64
CONCERNANT UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 , par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la demande présentée par Madame JACQUET Claudine et Monsieur KLISSING Bernard Domiciliés 3440 chemin de Vaucroze à SORGUES, pour la rétrocession à la Ville de SORGUES de sa concession perpétuelle au cimetière de SORGUES

DECIDE

Article 1 : La rétrocession à la Ville de SORGUES, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Mme JACQUET Claudine et M. KLISSING Bernard n° 2653, carré parcelle 23 131, sise au cimetière de SORGUES, libre de tout corps est acceptée.

Article 2 : Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé(e) correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 27 septembre 2012 soit : 1 244,66 €

Article 3 : Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019

Fait à Sorgues, le 6 décembre 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2020**

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-45
CONCERNANT UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur KLISSING Jems et Madame RANDEL Hélène Domiciliés chemin de Vaucroze à SORGUES, pour la rétrocession à la Ville de SORGUES de sa concession perpétuelle au cimetière de SORGUES

DECIDE

Article 1 : La rétrocession à la Ville de SORGUES, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Jems et Madame RANDEL Hélène n° 2654, carré parcelle 23 132, sise au cimetière de SORGUES, libre de tout corps est acceptée.

Article 2 : Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé(e) correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 1^{er} octobre 2012 soit : 1 244,66 €

Article 3 : Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019

Fait à Sorgues, le 6 décembre 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

AVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 DECEMBRE 2019

Mireille PEREZ



1.7.1
ASS : 02/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12-46

Objet : AVENANT DE MISE A JOUR DU PARC
FLOTTE AUTOMOBILE
Marché sur appel d'offres passé avec : SMACL LOT N° 3
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 36/2017 en date du 13/12/2017 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la Fournitures de Prestations d'Assurances avec la SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9 pour le Lot N° 3 : Flotte Automobile pour un montant annuel de 11 666.43 € TTC,

VU, la Décision Municipale N° ASS 06/2018 en date du 29/11/2018 relative à la modification contractuelle N°1,

VU, les articles 67 et 68 du Décret 2016-360,

CONSIDERANT, la modification de l'état du parc automobile et la nécessité de conclure un avenant au marché pour intégrer cette mise à jour d'un montant de 258.79 euros,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 258.79 euros passé avec la SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9 pour le Lot N° 3.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DE CEPTBRE 2019

Fait à Sorgues, le 12/11/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO,



7.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 12 - 68
REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22, et notamment réaliser les emprunts sur une base maximale de 5 millions d'euros,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt et la proposition du Crédit Agricole,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Montant emprunté : 1 000 000 €
- Taux fixe (base30/360) : 0,71%
- Profil amortissement : échéances trimestrielles constantes
- Frais de dossier : 0.10% flat

ARTICLE 2 : De signer le contrat d'emprunt entre la commune de Sorgues et le Crédit Agricole relatif à l'octroi par celui-ci d'un prêt de 1 000 000 € à la commune de Sorgues et de procéder ultérieurement aux divers opérations prévues à ce contrat

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Fait à Sorgues, le 18/12/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 19 DECEMBRE 2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 12-49

OBJET : signature d'une convention ANCV – porteur de projets avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et la ville de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT que ce programme permet des départs en vacances pour des personnes à revenus modestes,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec «l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances », une convention ANCV – porteur de projets afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16 décembre 2019.

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE

le 20 DECEMBRE 2019



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2019 - 12 - 50

ENLEVEMENT & GARDIENNAGE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE **ANNÉE 2020 – Convention passée avec la Sté AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS)**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-1-8°,

Vu la proposition de la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS),

Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2020, avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), ZAC de Fontvert III, 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 25 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 19 décembre 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,**

Dominique DESFOUR

EN PREFECTURE
AUCLOSE
21 décembre 2019



1.7.3
VJ DST 41.2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ACS GRAND SUD- AUDIT CONTROLE SECURITE
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L 2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la Société ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification annuelle des aires de jeux d'enfants, sur la commune selon les normes en vigueur.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la société - ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE, Gourgouras dessous 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant annuel des prestations de maintenance s'élève à : 700.00 € HT
Soit un montant de 840.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 6 Décembre 2019.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFE
DE VAUCLUSE
LE : ... 09 JANVIER 2020



ARRETES

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Mairie de SORGUES

Demeurant : Centre Administratif - 80 Route d'Entraigues - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction existante

Adresse de la construction existante : Route d'Entraigues

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

CONSIDERANT que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT que les services de la poste suppriment les boîtes postales de son antenne de SORGUES, il convient d'attribuer un numéro de voirie au Centre Administratif de la Mairie de SORGUES,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

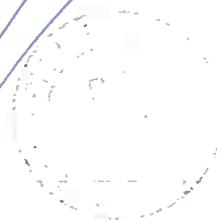
www.sorgues.fr

N° Parcelle	Bâtiment	Nom de la voie	Numéro de voirie existant et conserver	Numéro de voirie créé
Section BZ Parcelle 106	Logement de fonction	Rue de la Coquille	125	-
	Services Techniques	Rue de la Coquille	211	-
	Centre Administratif et CCAS	Route d'Entraigues	-	80

Sorgues, le 09 DEC. 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie.

Sylviane FERRARO



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : SITTEU

Demeurant : BP 20027 - 84701 SORGUES CEDEX

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction existante

Adresse de la construction existante : Avenue d'Avignon

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par le SITTEU,

CONSIDERANT que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT que les services de la poste suppriment les boîtes postales de son antenne de SORGUES, il convient d'attribuer un numéro de voirie,

CONSIDERANT que l'accès ne se fait plus par la rue Denis Soulier mais par le rond-point situé avenue d'Avignon, il convient de supprimer l'adresse existante,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie à supprimer	Numéro de voirie à créer
Section DD, parcelle 8	Rue Denis Soulier	720	-
	Avenue d'Avignon	-	1470

Sorgues, le 09 DEC. 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Cindy AVOGADRO

Domiciliée : 639, chemin de Coutchougus 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin des Daulands

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Cindy AVOGADRO,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0092, délivré favorable en date du 25 novembre 2019, au bénéfice de Madame Cindy AVOGADRO,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CS PAR 1	chemin des Daulands	619

Fait à SORGUES, le 16 DEC. 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

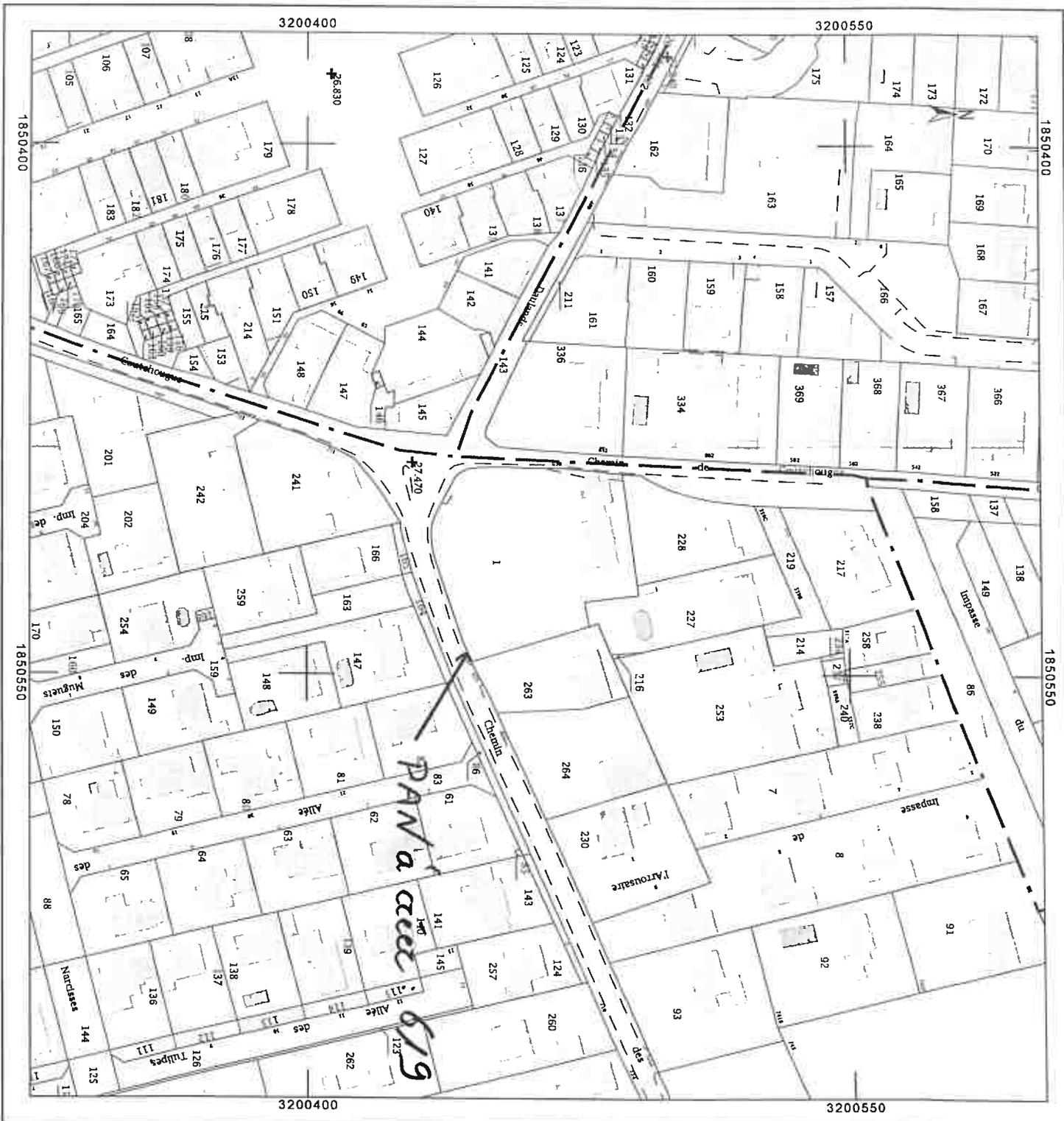
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAUCLUSE
Commune :
SORGUES

Section : CS
Feuille : 000 CS 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 10/12/2019
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdf.avignon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Cédric GUILLEM

Domicilié : 387, chemin Ile d'Oiselay 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin Ile d'Oiselay

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Cédric GUILLEM,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0035, délivré favorable en date du 04 juillet 2019, au bénéfice de Monsieur Cédric GUILLEM et Madame Sandy DUCHENE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC EB PAR 121	chemin Ile d'Oiselay	387 B

Fait à SORGUES, le 16 DEC. 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

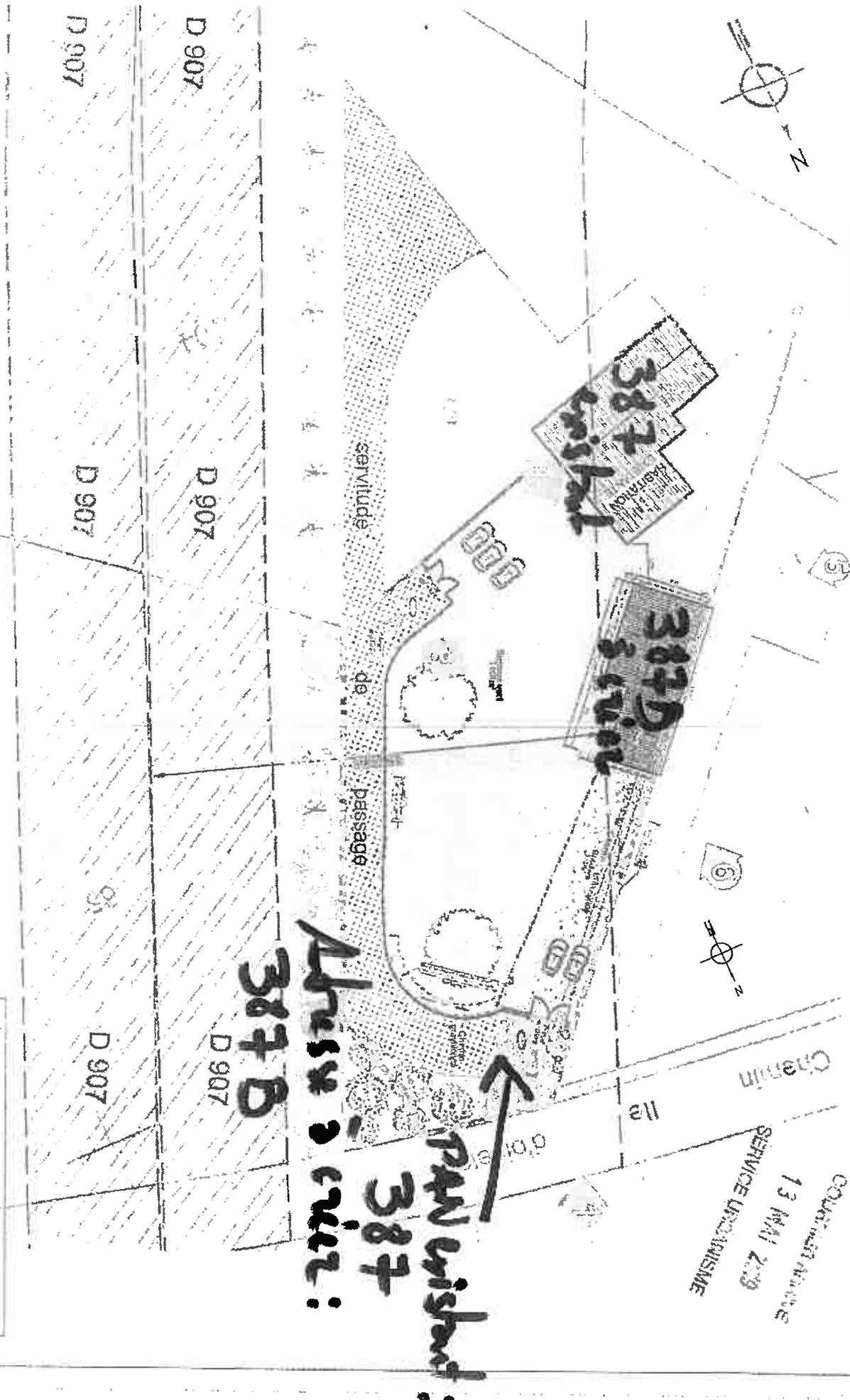
Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



COUVERTURE
13 MAI 2009
SERVICE URBANISME



PLAN existant:
387
Adresse à venir:
387 B

TN ± 0,00 = Terrain naturel
Niv. RDC + 0,90/TN
Ht Egout + 3,30/TN
Ht Falaise + 4,55/TN

Emprise au sol existante: 200,00m²
Emprise au sol créée: 112,50m²
Emprise au sol totale: 312,50m²
Surface plancher créée: 97,00m²

 = Vues projet, voir PCMI 6a & 6b

PLAN MASSE PROJET

Echelle: **PCMI**
1/500 **2b**

DESTINA: CUSIG
Architecte
TE. 06 31 48 83 7
4501. **www.cusig.fr** (1) 74 48 32 94

NOTA: Ce document ne peut être ni copié, ni reproduit, sans l'autorisation écrite de l'auteur. Tous les droits sont réservés.



ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL

2019-12-06

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi son article L.2131-1,

Vu, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, l'arrêté de péril imminent pris par le Maire de Sorgues en date du 3 Décembre 2014 concernant le logement situé 484 Avenue d'Orange à 84700 SORGUES appartenant à Monsieur et Madame LAZREK Hamdoune et Ghizlane domiciliés au 634 D, Chemin des Carrières à 84700 SORGUES,

Vu, l'arrêté de péril ordinaire pris en date du 13 Décembre 2018,

Vu, le rapport de Madame Bénédicte RIFFARD MARINAGE, Architecte D.P.L.G, en date du 5 Décembre 2019 qui confirme la réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté de péril ordinaire,

Considérant que le propriétaire, Monsieur LAZREK, a réalisé les travaux d'embellissement visant à rendre habitable le logement,

Considérant que toutes les mesures ont été prises pour que les propriétaires puissent réintégrer leur logement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi par Madame Bénédicte RIFFARD MARINAGE, Architecte D.P.L.G, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire constaté dans l'arrêté du 13 Décembre 2018.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril sur le logement situé 484 Avenue d'Orange à 84700 SORGUES appartenant à Monsieur et Madame LAZREK Hamdoune et Ghizlane domiciliés au 634 D, Chemin des Carrières à 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et Monsieur le Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 26/12/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Cédric GUILLEM

Domicilié : 387, chemin Ile d'Oiselay 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin Ile d'Oiselay

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Cédric GUILLEM,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0035, délivré favorable en date du 04 juillet 2019, au bénéfice de Monsieur Cédric GUILLEM et de Madame Sandy DUCHENE,

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 16 décembre 2019 comporte une erreur, le numéro de voirie 387 B chemin Ile d'Oiselay étant déjà attribué,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 16 décembre 2019 prescrivant le numéro de voirie 387 B, chemin Ile d'Oiselay est retiré.

Article 2 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC EB PAR 121	chemin Ile d'Oiselay	387 C

Fait à SORGUES, le 31 DEC. 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019 _ N°117/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 11 NOVEMBRE
DURANT LES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3

AT 2019 - 12 - 01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les festivités de Noël durant lesquelles le stationnement place Charles de Gaulle sera interdit,

CONSIDERANT que l'activité professionnelle du docteur ROUARD, dont le cabinet médical est situé au 123 avenue du 11 Novembre, lui impose d'être disponible à tout moment,

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux places de stationnement situées devant le cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées durant les festivités de Noël du **9 DECEMBRE 2019** au **3 JANVIER 2020** pour son véhicule de fonction, de marque Volkswagen T-Roc, de couleur blanche, immatriculé EZ-136-FD et pour sa patientèle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 6 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/12/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2019 _ N°118/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING GIRY

AT 2019 12 06

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'Association ESCOLO DOU PONT DE SORGO,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'animation « crèche vivante » organisée pour la veillée de Noël à l'église de Sorgues, il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les bétailières sur le parking Giry,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'animation de la crèche vivante organisée pour la veillée de Noël, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur sept places de stationnement situées sur le parking Giry, du **LUNDI 23 DECEMBRE 2019 à 17H00 au MERCREDI 25 DECEMBRE 2019 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Les sept places réservées sont celles qui se trouvent face à la sacristie située sur le côté de l'église, côté rue des Remparts.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

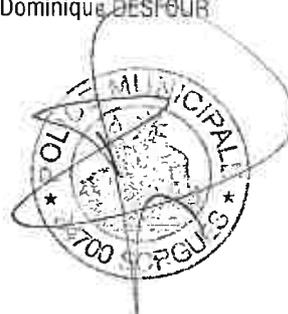
ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 9 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/12/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBALLT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 119/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVERSE HERAUD, IMPASSE MATHIEU DURANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS

6.1.3

AV 2019 - 12-08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 375 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SAS RMB 140 avenue de la Serre 84700 Sorgues relative aux travaux de démolition de l'ancienne caserne des sapeurs- pompiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre d'effectuer ces travaux en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des travaux de démolition effectués par l'entreprise RMB à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, le stationnement et la circulation dans les voies situées autour de cet établissement sont réglementés à compter du **6 JANVIER jusqu'au 31 JANVIER 2020 de 7H00 à 17H00 du lundi au vendredi** selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 - TRAVERSE HERAUD

La circulation de tous véhicules sera interdite de l'intersection de l'impasse Mathieu (angle CPAM) jusqu'à l'avenue Cessac. L'accès des piétons et des riverains sera régulé manuellement par l'entreprise RMB.

Une barrière demi-chaussée sera posée de l'angle du bâtiment CPAM sur la traverse Héraud. L'ouverture des barrières pour réguler la circulation des riverains sera faite par l'entreprise. La circulation sera ré-ouverte à 17H00.

ARTICLE 3 - ACCES CPAM

L'accès à la CPAM en sens unique sera suspendu du 6 au 31 janvier 2020. Un double sens sera instauré et indiqué par une signalisation réglementaire installée par l'entreprise.

ARTICLE 4 - IMPASSE MATHIEU

La circulation de tous véhicules et piétons sera interdite de 7H00 à 17H00 durant les travaux. L'entreprise régulera la circulation des véhicules et piétons.

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera ré-ouverte à 17H00.

Une barrière demi-chaussée sera installée par l'entreprise à l'intersection avec le parking souterrain de la résidence le Saint-Yves.

Sur tout le périmètre de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, des barrières seront installées par l'entreprise pour sécuriser les travaux de démolition. Ces barrières seront rangées le long du mur de l'ancienne caserne après 17H00.

ARTICLE 5 - BATIMENT ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS – PARKING

Un espace de sécurité d'environ 300 m2 sera délimité par des barrières pour la démolition du bâtiment par l'entreprise.

Il sera compris entre le n°50 (caserne) angle du bâtiment CPAM avec la traverse Héraud jusqu'au garage des véhicules des sapeurs-pompiers face à la CPAM.

La circulation et le stationnement y seront interdits sauf véhicules de chantier de l'entreprise.

Le chantier est strictement interdit au public, sauf personnes autorisées.

Une signalisation indiquant « sortie de camion chantier » sera mise en place avenue Cessac par l'entreprise.

ARTICLE 6 - La signalisation au sol et par panneaux réglementaires sera à la charge de l'entreprise RMB.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/12/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N° A_2019 _ N° AT- 2019-12-14
PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

6.4.1

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2122-27 à L.2122-29, R.2122-7 et L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

VU l'avis des organisations patronales et syndicales,

VU l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 19 décembre 2019,

VU l'avis conforme de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » prise par délibération en date du 13 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Sorgues pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDERANT que, conformément à la nouvelle réglementation prévue par l'article L.3132-26 du code du travail, la liste « des dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019 par le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Sorgues, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- **12 JANVIER 2020,**
- **28 JUIN 2020,**
- **6 SEPTEMBRE 2020,**
- **29 NOVEMBRE 2020,**
- **6, 13, 20 et 27 DECEMBRE 2020**

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

ARTICLE 3 - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

ARTICLE 4 - En application de l'article L.3132-26 du code du travail, les jours fériés légaux travaillés, (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

ARTICLE 5 - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

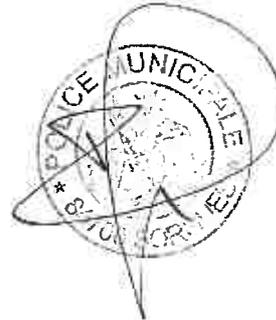
ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 23 décembre 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24 DECEMBRE 2019



3.5.3

ARRETE N° A_2019_n° 12-26
PORTANT REGULARISATION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
ETAL COMMERCIAL DE L'ETABLISSEMENT A L'ENSEIGNE « AROM'NATURE »

Le Maire de la ville de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L.2122-22-2, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants et L.2213-6,

Vu la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les parties énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la Décision Municipale du 11 juin 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 12 juin 2014 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du Domaine Public pour une activité commerciale à 5 € le m².

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et suivants,

Considérant la demande formulée par M. PIGEON Lionel, gérant de l'établissement à l'enseigne « Arom'Nature » situé 30, place de la République – 84700 SORGUES et le dossier déposé auprès des services municipaux, afin de régulariser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de l'étal commercial sur la période du 1/09/2019 au 30/08/2020,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PIGEON Lionel, gérant de l'établissement « Arom'Nature » au 30, place de la République – 84 700 Sorgues, est autorisé à régulariser l'installation pour :

- Un étal commercial de 8 m² correspondant à l'emplacement de plantes et fleurs sur la façade de son établissement donnant sur la place de la République, tel que figuré au plan joint au dossier.

Article 2 : La mise en place sera faite en accord avec les services techniques municipaux. Le permissionnaire veillera au respect des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment en maintenant des espaces de circulation piétonnière d'un minimum de 1,40 m.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal dans sa Décision du 11 juin 2014. Cette redevance sera exigible à réception de l'avis à payer du Trésor Public.

Du 1 septembre 2019 au 31 août 2020 :

5 x 8,00 m² l'an soit pour une année d'utilisation, une somme de **40,00 €**

Article 4 : Les conditions générales suivantes devront notamment être respectées :

- L'exploitation de l'étal est autorisée aux heures d'ouverture des commerces ;
- La diffusion de musique n'est pas autorisée même de manière indirecte ;
- Les panneaux publicitaires, le mobilier y compris les bacs à fleurs doivent être placés à l'intérieur de l'espace concédé ;
- Toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale seront prises ;
- L'étal et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté, les débris dispersés sur ces espaces devront être ramassés et évacués ;
- L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Article 5 – Assurances :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Une attestation d'assurance annuelle sera transmise à chaque demande de renouvellement.

Article 6 : Des autorisations exceptionnelles, permettant une ouverture au-delà des heures limites fixées à l'article 4 ci-dessous pourront être accordées par Monsieur le Maire, à titre dérogatoire, lors de manifestations exceptionnelles. Les demandes formulées par le ou les responsables des établissements concernés devront parvenir en mairie quinze jours avant la date prévue pour la manifestation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée aux fins de régularisation de la période d'une année à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Le permissionnaire devra, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement ne pourra se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation de ces espaces.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office au frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle pourra être retirée par le Maire en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus ou en cas de manifestations, travaux, problèmes divers, notamment des problèmes liés à la sécurité et nuisances sonores, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des installations autorisées aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 9 : Le présent permis de stationnement est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie. Cet arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 12 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

24 DEC 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjointe Déléguée à l'Aménagement
Urbain et au Patrimoine,

Fabienne THOMAS

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 JANVIER 2020

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Sorgues, Centre administratif, route d'Entraigues, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 120/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA MALAUTIERE TRAVAUX DE VOIRIE

6.1.3

AT 2019 - 12 - 27

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°383/19 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL concernant des travaux de terrassement de 9 m pour un câble Enedis au 226 chemin de la Malautière,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits, sauf aux riverains, à hauteur du 226 chemin de la Malautière, le **VENDREDI 17 JANVIER 2020 de 8H00 à 17H00**. Les travaux pourront être reportés en cas d'intempérie.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation sera totalement fermée sur cette portion de voie.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté. La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par l'entreprise BAS MONTEL.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 03/01/2020
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

